



L'éducation des enfants roms en Europe

Le contexte de mise en œuvre de la
Recommandation CM/Rec(2009)4
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe

Jean-Pierre Liégeois

Table des matières

1 – Introduction

Les tendances du 21^{ème} siècle
Le primat de l'éducation

2 – Le contexte

2 – 1 – Le contexte général
Une discrimination exacerbée
Des textes pour la protection

2 – 2 – Le contexte scolaire
Le premier bilan européen
Une amélioration limitée
Une approche globale
Une situation précaire

2 – 3 – Une actualité pressante

3 – Les activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation

3 – 1 – Dans l'ensemble de l'Organisation
Dix textes pour la scolarisation
D'autres textes de référence
L'action d'autres institutions

3 – 2 – La Recommandation (2000)4

3 – 3 – Le Projet "Education des enfants roms en Europe"
Une coopération intersectorielle
Une coopération interinstitutionnelle
Echanges de vues et d'expériences
Développement de projets structurels

4 – Une stratégie

4 – 1 – Des principes politiques

Une démarche globale et structurelle

Une stratégie

Une volonté politique

Des moyens pour agir

Un accès à la citoyenneté

Une approche interculturelle

Des échanges européens

Une logique de réseaux

4 – 2 – Des mesures adaptées

4 – 3 – Des thèmes prioritaires

La préscolarisation

La formation du personnel éducatif

Un matériel pédagogique

Les médiateurs et assistants scolaires roms

L'usage des technologies

de l'information et de la communication

5 – Des actions sources d'inspiration

Annexe : La Recommandation (2009)4

1 - Introduction

Les tendances du 21^{ème} siècle

1. Près d'une décennie après l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation (2000)4 "sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe", il convient de remettre en perspective la question de la scolarisation des enfants et des jeunes Roms, de tirer les enseignements du bilan de la situation et de faire de nouvelles propositions.

2. Des faits récents, aux conséquences durables et préoccupantes, se sont produits, dans une actualité marquée aujourd'hui, de façon plus significative qu'il y a quelques années, par une recrudescence du rejet à l'égard des Roms, et par une augmentation de la stigmatisation qui inspire le rejet et vient ensuite le justifier. Les retombées sont directes, et négatives, pour ce qui concerne la situation scolaire.

3. Des éléments nouveaux viennent cependant contribuer à une meilleure connaissance de la situation et peuvent inspirer des moyens pour l'améliorer : textes adoptés depuis 10 ans par les instances du Conseil de l'Europe et par d'autres institutions européennes et internationales, politiques proposées dans les Etats membres en direction des Roms, mise en oeuvre d'actions dont il est possible de tirer des enseignements pratiques.

4. Ces dernières années ont été aussi celles de la mise en avant, par le Conseil de l'Europe, de priorités fondamentales, notamment dans le domaine des droits humains en général, dans celui des droits des enfants et des minorités en particulier, et dans le domaine de l'accès à une citoyenneté démocratique. Dans une Europe du 21^{ème} siècle marquée par la généralisation de sociétés plurielles et multiculturelles, dont il convient d'assurer la gestion politique, on a assisté aussi à la confirmation explicite de la nécessité d'une approche interculturelle, une des idées fondatrices du Conseil de l'Europe, plus que jamais d'actualité.

Le primat de l'éducation

5. Les questions scolaires et plus largement d'éducation sont au coeur de l'ensemble de ces priorités, tant pour la réalisation de leurs fins que dans la mise en oeuvre des moyens pour y parvenir :

- d'une part les questions d'éducation sont partie inhérente des objectifs énoncés (l'égalité des chances et la participation citoyenne commencent par l'ouverture et la réalisation des droits à l'éducation pour tous)
- d'autre part l'accès pour tous à une éducation de qualité est un moyen privilégié, sans doute incontournable, pour la réalisation des

programmes proposés (l'éducation apporte les connaissances et la compréhension pouvant réduire les préjugés et stéréotypes qui induisent des relations conflictuelles entre des groupes de population, elle permet aussi, par la participation à des activités communes, d'aller vers un respect mutuel de la part des enfants et des jeunes qui seront les adultes de demain).

6. Les considérations développées au cours des dernières années par l'adoption et la mise en œuvre de programmes visant à réaliser les objectifs prioritaires ainsi définis ne seraient que paroles sans suite et vœux sans effets si des enfants et des jeunes se trouvaient encore marginalisés, non accueillis ou rejetés par les institutions scolaires et les acteurs qui les animent.

7. Tous les efforts doivent être mis en œuvre pour que l'égalité des chances soit effective pour tous, au moment où les conditions de scolarisation des enfants Roms sont préoccupantes et parfois ont tendance à s'aggraver, alors que les Roms et Voyageurs sont un modèle pour l'Europe, en tant que citoyens européens depuis des siècles, et représentant la minorité d'Europe la plus nombreuse, formée de 10 millions de personnes, peut-être davantage.

8. Dans cette perspective, il est dans la vocation du Conseil de l'Europe — dont l'Assemblée parlementaire adoptait en 1969, il y a 40 ans, un premier texte concernant les Roms et Voyageurs où déjà les questions d'éducation étaient abordées — de proposer une source d'inspiration renouvelée et un cadre de référence sous la forme d'une Recommandation du Comité des Ministres. A la lumière de la situation de la première décennie du 21^{ème} siècle, la Recommandation (2009)4 a pour objectif d'actualiser et de renforcer la Recommandation (2000)4¹.

2 – Le contexte

2 – 1 – Le contexte général

9. Avec plus de 10 millions de personnes dans les Etats membres, les Roms constituent la minorité d'Europe numériquement la plus importante.

10. Les Roms sont présents dans tous les Etats; citoyens d'Europe par excellence, minorité transnationale, ils n'ont pas d'Etat de référence ou d'appartenance, pas de consulat ni d'ambassade. Le Conseil de l'Europe a donc la vocation de réduire, par des mesures concrètes, cette faiblesse objective d'une minorité qui n'a pas de défense ou de soutien de la part d'un Etat particulier.

¹ Le terme "Roms" utilisé dans le présent texte désigne les Roms, les Sintés, les Kalés, les Voyageurs et les groupes de population apparentés en Europe, et vise à englober la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme "Tsiganes" et celles que l'on désigne comme "Gens du voyage".

Une discrimination exacerbée

11. Les Roms, tous les rapports le confirment, tant ceux des ONG que les rapports officiels, sont aujourd'hui la communauté d'Europe la plus rejetée et marginalisée.

12. Rappelons les *Conclusions générales de la Conférence européenne contre le racisme* (document EUROCONF (2000)7 final) et la *Déclaration politique* adoptée par les Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe en octobre 2000 lors de la session de clôture de la Conférence (document EUROCONF (2000)1 final) :

La Conférence, "souligne la nécessité que les Etats participants portent une attention particulière à la discrimination généralisée et à la persécution visant les Roms, les Tsiganes, les Sinti et les Gens du Voyage, et adoptent des mesures immédiates et concrètes afin de l'éradiquer, y compris par l'établissement de structures et mécanismes en partenariat entre les autorités publiques et les représentants des Roms, des Tsiganes, des Sinti et des Gens du voyage".

Les Gouvernements, dans leur Déclaration politique adoptée à l'issue de la Conférence, s'engagent à "développer des politiques et mécanismes de mise en œuvre efficaces et échanger des bonnes pratiques visant à la pleine réalisation de l'égalité pour les Roms/Tsiganes et Gens du Voyage".

13. Les documents élaborés par les différentes instances du Conseil de l'Europe confirment combien les Roms sont victimes des agissements négatifs des populations qui les entourent et des résultats des politiques mises en place à leur égard. On peut mentionner les textes de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des Pouvoirs locaux et Régionaux, ou encore de la *Commission européenne contre le racisme et l'intolérance - ECRI* - qui en 1998 a adopté la Recommandation de politique générale N° 3 : *La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes*. Les rapports régulièrement établis par l'ECRI sont toujours attentifs à la situation des Roms. Il en est de même des rapports du Commissaire aux Droits de l'Homme. Autre instance, la *Cour européenne des Droits de l'Homme* a eu à statuer jusqu'à présent sur une vingtaine de cas concernant les Roms/Tsiganes, ce qui constitue une jurisprudence de plus en plus complète.

Des textes pour la protection

14. Le Comité des Ministres, après la Recommandation (2000)4 concernant les questions d'éducation, a adopté d'autres textes :

- Recommandation (2001)17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms/Tsiganes et des Voyageurs en Europe
- Recommandation (2004)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la circulation et au stationnement des Gens du voyage en Europe
- Recommandation (2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe
- Recommandation (2006)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe.
- Recommandation (2008)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe.

15. On peut se référer également à des textes issus d'autres institutions internationales. Dans l'Union européenne, les rapports se sont multipliés à la suite de l'adoption en 2000 des directives 2000/43/CE sur l'égalité raciale, et 2000/78/CE sur l'égalité au travail. La mise en œuvre de ces Directives a mis en évidence, en particulier pour les Roms, un niveau élevé de discrimination dans tous les domaines. Mentionnons par exemple le document de synthèse *Egalité et non-discrimination, rapport annuel 2005* (Commission européenne, DG Emploi et Affaires sociales, avril 2005): près de la moitié de ce rapport pourtant très général concerne de fait la situation des Roms. Il se fait l'écho d'une étude commanditée par la Commission européenne : *La situation des Roms dans une Union européenne élargie* (DG Emploi et Affaires sociales, 2004). Le Parlement européen se montre aussi particulièrement actif pour ce qui est de la situation des Roms et il a adopté de nouveaux textes, comme la Résolution "sur la situation des Roms dans l'Union européenne" en avril 2005.

16. En 2000, des réunions ont été organisées par la Sous-Commission pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi que par le CERD (Comité pour l'Elimination de la discrimination raciale). Selon l'un des experts, la question des droits des Roms est "l'un des sujets les plus délicats que la sous-commission ait eu à aborder au cours de ces vingt dernières années". On peut se référer également à *The Roma in Central and Eastern Europe. Avoiding the Dependency Trap*, A Regional Human Development Report, PNUD, Bratislava, 2002, et à d'autres synthèses des Nations Unies.

17. La situation actuelle découle des politiques négatives, d'exclusion ou d'assimilation, menées depuis des siècles à l'égard des Roms, et les manifestations d'intolérance risquent de rester à l'ordre du jour pendant longtemps. On pourrait mentionner de très nombreuses études dans toute

l'Europe, qui soulignent une montée de l'intolérance à l'égard des minorités. Les mêmes études indiquent que les Roms sont les premiers stigmatisés. La méconnaissance entraîne l'incompréhension, qui à son tour entraîne le rejet, qui à son tour peut déboucher sur des conflits. On passe donc d'une attitude négative à un comportement négatif.

18. Comme le souligne la présidente du Conseil de direction de *l'Observatoire Européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes - EUMC* - de Vienne "la préoccupation au sujet des difficultés et de la discrimination auxquelles doivent faire face les Roms et les Voyageurs est maintenant une priorité des institutions de l'Union européenne et des Etats membres" (Anastasia Crickley, "Editorial", *Equal Voices*, Vienne, n° 16, juin 2005).

19. Nombreuses sont les personnalités, comme Vaclav Havel ou Günther Grass, qui ont souligné que la situation des Roms, et la façon dont ils sont traités, sont un *indicateur direct et un test du niveau de la démocratie* dans chaque Etat et au niveau européen.

2 – 2 – Le contexte scolaire

Le premier bilan européen

20. La première recherche européenne sur la situation des Roms concernait la scolarisation. Elle a été réalisée en 1984 et 1985 dans les Etats membres de l'Union européenne. Le rapport a été publié par la Commission européenne en plusieurs langues (Jean-Pierre Liégeois, *La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs*, Commission des Communautés européennes, 1986, et ensuite sous la forme d'un livre : *Minorité et scolarité : le parcours tsigane*, Centre national de Documentation pédagogique, CRDP Midi-Pyrénées, Toulouse, 1997 disponible en plusieurs langues). La synthèse indique alors

1 • que environ 30% à 40% des enfants fréquentent l'école avec quelque régularité;

2 • que la moitié des enfants ne sont jamais scolarisés;

3 • qu'un très faible pourcentage atteint et dépasse le seuil de l'enseignement secondaire;

4 • que les résultats, notamment l'usage courant de la lecture et de l'écriture, ne sont pas en rapport avec la durée présumée de scolarisation, ce qui signifie que l'école ne joue pas son rôle, même dans le domaine des apprentissages de base;

5 • que le taux d'analphabétisme chez les adultes dépasse souvent 50%, et atteint dans certains endroits 80% à près de 100%".

21. Nombre d'Etats n'ont pas accepté d'emblée les résultats de l'étude, avant d'admettre qu'elle rendait compte d'une situation bien réelle. En conséquence le Conseil de l'Union européenne a adopté en 1989, sur la base de la recherche, une Résolution sur l'éducation des enfants roms, qui reste à ce jour, en tant que Résolution du Conseil, le principal document de référence concernant les Roms dans le cadre de l'Union européenne. La Recommandation (2000)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe se réfère d'ailleurs à ce texte de base, en indiquant que "si un texte relatif à l'éducation des enfants roms/tsiganes existe au niveau des Etats membres de l'Union européenne, il est urgent de disposer d'un texte couvrant l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe".

22. Un rapport d'évaluation analyse quelques années plus tard l'état de la mise en oeuvre de la Résolution, et souligne le chemin qui reste à parcourir pour que les préconisations du texte soient suivies d'effet (*La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs : rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues par la Résolution du Conseil et des ministres de l'Education du 22 mai 1989*, COM (96) 495 final, 1996).

Une amélioration limitée

23. Il est important de noter que 25 années après la recherche de 1984, la situation n'a pas sensiblement changé.

24. Donnons quelques résultats d'un rapport récent :

"The information in the Statistical Baseline for Central, Eastern, and South Eastern Europe demonstrates just how far behind the Roma are in the area of education. Majority populations have much better enrollment and completion rates, as the following examples attest:

- In Serbia, over 66 percent of the general population had completed primary education in 2002. According to the table, by comparison only 36.1 percent of Serbia's Roma had done so.

- In Slovenia, 96 percent of the general population had completed primary education in 2003. The table does not yet contain a reliable estimate of the portion of Roma in Slovenia who have completed primary education. But one survey showed that 98.2 percent of the 1,650 registered unemployed Roma in one community—representing about half of Slovenia's Roma population, according to the table—had not completed primary education.

- In Bulgaria, 81 percent of all persons between 16 and 19 years of age are enrolled in secondary education. One estimate says that only 12 percent of the country's Roma between 16 and 19 years of age are enrolled in secondary education, and the table shows that only 7.6 percent of all Roma complete secondary education."

(Monitoring Education for Roma 2006 - A Statistical Baseline for Central, Eastern, and South Eastern Europe, Education Support Program, Open Society Institute, New York, 2006).

25. Les rapports émanant d'administrations locales, régionales, nationales, les rapports de certains établissements scolaires, les rapports d'associations roms et de diverses autres associations soulignent aujourd'hui le taux important de non-scolarisation. Les rapports des organisations internationales vont dans le même sens, tout en le liant à une montée sensible de la discrimination.

26. Une synthèse pour les Etats membres de l'Union européenne souligne que

"Roma and Travellers emerge as the group most vulnerable to racism in the 2005 Annual Report of the EUMC. They face discrimination in employment, housing and education – as well as being regular victims of racial violence in all EU member states (...) Roma and Traveller pupils continue to present a challenge to educational policies and institutions in all Member States, as widespread prejudice and negative stereotypes prevent the integration of Roma and Traveller pupils into mainstream schools. Practices of segregation, evidence for which has been found in several Member States, raise particular concern." (p. 5 et 115 - *Roma and Travellers in Public Education, An overview of the situation in the EU Member States*, Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, EUMC, Vienne, 2006).

27. Un rapport de 2008 de la Commission européenne, faisant le bilan sur la situation des Roms, prolonge ces observations :

"As shown by studies conducted by the former European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC), by the Open Society Institute and by the Roma Education Fund, Roma in many countries have very low enrolment rates in pre-primary education. Also, they often find themselves in schools which are de facto segregated either in geographical terms (nominally mainstream schools in predominantly Roma neighbourhoods) or even in terms of their curricula ("special" schools for children with learning difficulties). This in turn limits the range of options available to them at secondary level and leads to lower levels of qualification. The Roma tend to have very high rates of early school leaving and very low enrolment in higher education." (*Commission Staff working document accompanying the Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, Non-discrimination and equal opportunities: A renewed commitment, Community Instruments and Policies for Roma Inclusion - COM(2008) 420 p. 37*).

28. En 2007, l'UNICEF observe que très peu d'enfants Roms

"are able to complete even primary education. The MICS survey in FYR Macedonia shows that only 45% of the 63% Roma children who entered primary school manage to complete it. In Serbia only 13% of Roma children complete primary education. The data shows that the disadvantage of Roma children is magnified at school age with the result that the chances of Roma going on to secondary and higher education are much reduced in comparison to non-Roma children (*Breaking the cycle of exclusion, Roma children in South East Europe*, Unicef Serbia, Belgrade, 2007, p. 7).

29. On peut aussi rappeler qu'en 2002, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté une Résolution concernant l'Education pour les Roms. Le texte va dans le même sens, dans ses considérations, objectifs et recommandations, que le contenu des textes mentionnés précédemment, et met l'accent sur la discrimination dont les jeunes Roms sont l'objet, tant dans la vie quotidienne que dans le contexte scolaire. Les termes sont très explicites, qui insistent sur la "sous éducation" qui pénalise les Roms et les entraîne dans une "spirale descendante", alors que "un accès plus important à l'éducation augmenterait la capacité des Roms à s'assurer que leurs droits sont protégés et leur permettrait de participer pleinement aux développements politiques".

30. En 2003, le Conseil ministériel de l'OSCE adopte un "Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE". Le Plan d'action comporte un chapitre concernant "l'amélioration de l'accès à l'éducation". En 2008 l'OSCE produit un document d'évaluation sur la mise en oeuvre de ce plan d'action, 5 années après son adoption. La situation reste préoccupante :

"Most Roma pupils do not continue their studies beyond primary education; consequently, their representation in secondary and higher education is very low. Roma pupils have higher rates of dropping out and absenteeism than pupils from the majority population. This is even more so for Roma girls and young women, who often drop out of school at a very early stage (...)

Roma children have rather limited access to quality education, which is the result of de facto segregation in schools, and/or residential segregation. Segregation of Roma children includes so-called Roma schools with mainstream curricula, Roma classes within mainstream schools but with special curricula, and special schools for children with disabilities (...)The extent of the phenomenon shows that the various forms of separation/segregation of Roma children in education is a systemic rather than a casual phenomenon (...) Segregated Roma schools or classes offer inferior levels of education and are served by unqualified and unmotivated staff and have substandard facilities. This segregation is also prevalent in primary schools (OSCE – ODIHR, *Implementation of the Action Plan on Improving the Situation of Roma and Sinti Within the OSCE Area, Status Report 2008*).

Une approche globale

31. Le document de cadrage (CD-ED-BU (2002)30) du Projet du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)4 a présenté le lien entre la situation globale et la situation scolaire. Il est utile de reprendre ici en synthèse quelques-unes de ces considérations.

"Les études réalisées jusqu'à présent, les réflexions, les témoignages divers montrent que la situation des communautés roms/tsiganes est mauvaise en général. Pendant des siècles les politiques menées à l'égard des Roms/Tsiganes ont été des politiques de négation de leur culture et de négation de leur existence même, en tant que personnes et en tant que groupe: les formes en ont été diverses (de l'exclusion à l'assimilation) et les conditions souvent terribles.

Dans ce contexte, et pour nous en tenir ici aux questions d'éducation, du fait que l'école est une institution faisant partie d'un environnement perçu comme agressif, elle est vécue le plus souvent comme une obligation de plus, dont la qualité laisse à désirer. Les parents peuvent penser que l'école qui propose de former leurs enfants peut en même temps les déformer, c'est-à-dire les leur enlever, les perdre culturellement. L'analyse des parents est juste en ce sens que jusqu'à présent la pratique scolaire n'était guère dissociable des tendances négatives évoquées: elle n'en était que la manifestation scolaire. La résistance des parents et la persistance des communautés sont le signe d'une force de la culture tsigane, et le signe de la capacité pour les parents, par-delà les générations, de former leurs enfants.

En conséquence il convient de ne pas prendre *les effets* d'une situation (manque d'intérêt, absentéisme, refus de la scolarisation...) comme les *causes* d'un échec scolaire. Tant que resteront conflictuelles les relations entre les communautés roms/tsiganes et celles qui les entourent, les relations des parents et des enfants avec l'école resteront largement déterminées en fonction du profil négatif de ces relations.

On a ainsi déterminé une *première relation*, très forte, entre la situation générale et la situation scolaire. Les *résultats*, en termes de statistiques, figurent dans les rapports publiés (voir plus haut le rapport publié en 1986: 30 à 40 % seulement des enfants fréquentent l'école avec une certaine régularité, un très faible pourcentage atteint et dépasse le seuil de l'enseignement secondaire; les acquis scolaires, notamment l'usage courant de la lecture et de l'écriture, ne sont pas en rapport avec la durée de la scolarisation).

Il existe aussi une *seconde relation*, tout aussi forte, entre la situation générale et la situation scolaire. L'adaptabilité séculaire des Roms est mise à rude épreuve et les stratégies qu'ils ont mises en place

pour s'adapter activement à leur environnement deviennent inadéquates maintenant. Les difficultés des Roms pour survivre en tant que groupe culturel minoritaire tendent à s'accroître. L'exercice de la moindre activité, notamment professionnelle, demande un minimum de connaissances en matière de lecture, d'écriture et de calcul, pour satisfaire aux exigences administratives actuelles. L'analphabétisme n'est plus un élément de protection contre les agressions d'autres cultures véhiculées par l'école et ses apprentissages, mais il devient un lourd handicap face à un environnement où l'usage de l'écrit devient une banalité quotidienne et obligatoire.

Ne pas avoir été scolarisé est un lourd handicap pour des raisons économiques mais aussi un lourd handicap pour des raisons sociales et psychologiques, de dépendance par exemple à l'égard de services sociaux, situation incompatible avec la légitime fierté du Rom capable de mener à bien son devenir comme celui de ses enfants. La scolarisation est synonyme d'autonomie pour les Roms comme elle est synonyme d'économie pour le secteur public : les coûts d'une scolarisation adaptée sont très largement inférieurs à ceux d'une assistance sociale largement rejetée par les Roms.

En d'autres termes l'avenir des communautés roms dépend pour une large part des modalités de scolarisation de leurs enfants. Une adaptation *active* à leur environnement, dans le domaine social et dans le domaine économique, passe aujourd'hui par l'acquisition des éléments de base qui permettent d'analyser et de comprendre une réalité changeante. Dans le domaine culturel, ces mêmes éléments de base peuvent servir d'outils à ceux qui souhaitent conserver, affirmer et développer une identité originale.

Les parents en sont conscients et leur volonté de scolariser leurs enfants s'accroît. Il y a là une *seconde relation* essentielle entre la situation générale et la situation scolaire : une transformation des conditions d'existence et d'exercice des activités professionnelles dans les sociétés actuelles, qui entraîne la nécessité d'une scolarisation et la volonté des parents d'en faire bénéficier leurs enfants. Or actuellement dans nombre de cas l'écart a tendance à se creuser entre les enfants roms et ceux de leur environnement et nombre de situations actuellement mauvaises deviendront rapidement dramatiques, susceptibles d'induire certaines formes de marginalité, de délinquance et de violence".

Une situation précaire

32. Les conclusions des rencontres, auditions, colloques, confirment la difficulté et la précarité des situations. Certains domaines ont certes bénéficié de transformations : par exemple la préscolarisation s'est accentuée, la formation continue des enseignants se développe, de même que la formation et l'emploi de médiateurs roms. Dans le domaine extra scolaire, les conditions d'existence se sont parfois améliorées. Mais il est

important de garder à l'esprit que dans l'ensemble la situation n'est pas meilleure.

33. Une note de mars 2008 présentée par le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe offre une synthèse explicite :

"Même aujourd'hui, les Roms ne bénéficient pas encore des droits fondamentaux dans les pays européens. Ils sont largement désavantagés en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé et ne sont pratiquement pas représentés au niveau politique. De nombreux Roms vivent dans un grand dénuement et n'ont guère de chances d'accéder à une vie meilleure et à une véritable intégration sociale. Leur exclusion les incite à s'isoler, ce qui à son tour favorise l'antitsiganisme chez les xénophobes. Il faut absolument redoubler d'efforts pour briser ce cercle vicieux (...)

Il est nécessaire d'élaborer un programme complet qui permette de traiter tous ces problèmes simultanément. Toutefois, si l'on veut briser ce cercle vicieux, il y a un aspect qu'il ne faut surtout oublier : un enseignement de qualité.

De nombreux enfants roms ne sont pas du tout scolarisés ; parmi ceux qui le sont, beaucoup ne terminent pas leurs études, et les élèves d'origine rom n'ont généralement pas de très bons résultats. Cela s'explique évidemment en partie par le taux d'illettrisme élevé des parents.

C'est précisément ce problème qui doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie et mieux documentée, d'une politique plus claire et de mesures plus énergiques. Il semble important de reconnaître l'utilité de l'enseignement pré-élémentaire, qui permet notamment de faire entrer plus tôt dans le système éducatif les enfants qui viennent d'un milieu peu familiarisé avec l'école.

Malheureusement, l'enseignement pré-élémentaire n'est pas toujours gratuit. De plus, il n'y a peut-être pas d'établissement proposant cet enseignement à proximité de l'endroit où vivent les Roms, ce qui pose le problème du transport ; amener les enfants à l'école risque d'être coûteux et peu pratique pour les familles. Les gouvernements devraient mener des actions concertées pour lever ces obstacles (...)

Un autre problème majeur est la mauvaise orientation des enfants roms vers des écoles spéciales ou des classes destinées aux enfants atteints de déficiences intellectuelles (...) On ne peut tolérer cette discrimination (...)

Pour pouvoir donner un enseignement de qualité aux élèves roms, il faut aussi disposer de matériels éducatifs dans la langue maternelle des enfants. Cela n'est pas facile, compte tenu des nombreuses

variantes du romani, mais c'est un droit pour les enfants roms et il doit devenir une réalité.

Les enseignants qui travaillent dans des établissements ordinaires peuvent avoir besoin d'une formation spéciale pour s'occuper de classes d'une grande diversité. Aujourd'hui, rares sont les enseignants roms ; il est indispensable que leur nombre augmente. Des mesures pourraient aussi être prises en vue de recruter des personnes d'origine rom pour occuper d'autres postes dans le système éducatif. Par exemple, la présence d'aides éducateurs roms dans certaines écoles a donné de bons résultats.

On ne saurait trop insister sur l'importance des contacts entre l'école et les parents roms. La tâche est souvent difficile, mais il faut s'efforcer d'établir le dialogue. Le système éducatif doit aussi accueillir les adultes : ceux qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'une seconde chance de suivre un enseignement de base".

Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme
"Point de vue" du 31/03/2008

34. Le fait que ces considérations soient corroborées par des rapports officiels, ce qui n'était pas le cas dans les années 1980 et même 1990, dénote une évolution importante, de reconnaissance de certaines faiblesses des systèmes éducatifs et de la nécessité d'améliorer les conditions d'accès des enfants roms à l'école.

35. C'est en raison de cette situation préoccupante, en 1997, que le "Groupe de Spécialistes sur les Roms/Tsiganes", MG-S-ROM, créé au sein du Conseil de l'Europe en 1995, adopte une "Note à l'attention du Comité des Ministres", intitulée *Éléments stratégiques d'une politique d'éducation en faveur des enfants romani d'Europe*. L'analyse des membres du Groupe, représentants des Etats membres, reconnaît clairement la difficulté de la situation :

"Dans l'histoire des communautés romani d'Europe, les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics pour résoudre le "problème tsigane" ont trop souvent signifié l'éradication de leur identité et de leur mode de vie. C'est ainsi que l'institution scolaire et la scolarisation des enfants romani sont devenues le principal moyen d'atteindre les objectifs liés à l'assimilation.

Les relations entre la majorité et la minorité, si souvent empreintes d'hostilité et fondées sur des préjugés et des idées stéréotypées au sujet des Roms, ont contribué à maintenir ces derniers dans une situation défavorable au sein de la société. Un statut inégal, la discrimination et l'exclusion sociale qui ont été et sont caractéristiques de ces relations hostiles, ont eu une influence directe et indirecte sur la scolarisation, en créant un environnement scolaire auquel les enfants romani se sentent étrangers (...)"

Quelles que soient les stratégies développées au cours des générations, aucune "n'a amené de résultats significatifs. Les aspects négatifs de la scolarisation des enfants romani ont persisté: une scolarisation inexistante ou temporaire, un faible niveau d'assiduité, un taux important d'abandons et un faible pourcentage d'élèves allant au bout ne fût-ce que de l'enseignement primaire. Ainsi, les jeunes romani analphabètes ou semi-alphabétisés ont continué d'alimenter l'épaisse couche sociale des Roms non qualifiés, semi-qualifiés ou au chômage, perpétuant ainsi la marginalisation et l'inégalité dont souffre la communauté romani".

36. A la suite de cette *Note*, dans la Recommandation (2000)4 adoptée par le Comité des Ministres, sur *l'Éducation des enfants roms/tsiganes en Europe*, les Ministres reconnaissent "qu'il est urgent de poser de nouvelles fondations pour de futures stratégies éducatives en faveur des Roms/Tsiganes en Europe" et "que l'éducation des enfants roms/tsiganes doit être une priorité des politiques nationales menées en faveur des Roms/Tsiganes".

2 – 3 – Une actualité pressante

37. Comme l'indique le document de cadrage du Projet pour l'éducation (CD-ED-BU (2002)30), les communautés roms sont toutes profondément marquées par des conditions d'existence difficiles. Le rejet, sous diverses formes, reste un élément dominant des relations entre les Roms et leur environnement immédiat: difficultés de logement, précarité de la santé, expulsion des nomades, refus d'accès dans des lieux publics... Les tensions se transforment rapidement en conflits, surtout dans les périodes de difficultés économiques et de chômage; il en résulte pour les Roms un dur traitement dans une insécurité permanente.

38. On assiste actuellement à une intensification du rejet des Roms, tant par des collectivités locales qu'au niveau de certains Etats, dans le contexte de mouvements migratoires dont le volume est souvent surestimé et les conséquences exagérées. Les familles sont expulsées dans des conditions violentes; elles sont logées dans des lieux insalubres et parfois contaminés. Ces conditions de vie infra-humaines au coeur de l'Europe, y compris dans l'Europe occidentale, s'accompagnent d'une économie de survie pour répondre dans l'immédiat à des besoins vitaux, et à un sentiment d'insécurité pour qui vit constamment sous la menace d'une expulsion ou pire encore d'agression physique.

39. Il est bien évident que ce type de situation ne favorise pas une amélioration des conditions de scolarisation, qui ne peuvent que passer au second plan après que réponse ait été donnée à la nécessité de s'alimenter et à des soins médicaux de première nécessité, d'ailleurs pas toujours possibles. De plus, et de nombreux rapports l'ont amplement montré, quand il peut y avoir accès à un établissement scolaire, cela ne

signifie pas pour autant que les conditions de scolarisation soient réunies, car le rejet existe aussi dans l'école. Dans un nombre de cas significatifs on assiste même, en-deçà d'une absence de progrès en matière de scolarisation des enfants roms, à une déscolarisation, notamment dans les situations de migration des familles.

40. En 2003, l'Assemblée parlementaire adoptait sa Recommandation 1623 (2003) sur les Droits des minorités nationales. Dans ce document l'assemblée "se félicite du succès de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, instrument de référence en matière de protection des minorités nationales". L'Assemblée note cependant quelques faiblesses dans la mise en oeuvre, et notamment "appelle (...) les Etats parties à veiller tout particulièrement à donner aux minorités roms, qui sont très vulnérables, la possibilité de bénéficier pleinement de la protection prévue par la convention-cadre".

41. Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, a clairement énoncé la nécessité d'agir en profondeur. Elle le faisait à l'occasion de la Journée internationale des Roms du 8 avril 2006, avant que ne se produise la montée de rejet des Roms qui marque les années 2007 et 2008 :

"Le silence a toujours été le complice des crimes et des persécutions ; à cet égard, l'Europe a une dette envers sa population de Roms (...)

Il est de notre devoir d'éduquer. Il serait difficile de trouver un exemple de préjugés plus profondément enracinés, plus répandus et plus persistants que ceux qui existent à l'encontre des Roms et qui continuent d'aveugler tant de nos concitoyens en Europe. Le seul moyen de les faire disparaître est d'enseigner – enseigner ce que sont les Roms, enseigner la tolérance, enseigner l'acceptation et enseigner le respect.

Il est de notre devoir d'agir et d'aider la communauté Rom à sortir du dénuement social et économique dans lequel un si grand nombre de ses membres continuent à vivre dans les pays européens. Ce n'est pas seulement dans les paroles qu'il faut faire disparaître les préjugés et les discriminations, mais aussi dans les actes.

Il est de notre devoir de protéger la communauté rom du racisme systématique, régulier et répétitif dont ses membres continuent à être victimes quasi quotidiennement dans toute l'Europe. Parfois, cette persécution revêt la forme d'actes violents commis par des déséquilibrés, seuls ou en groupes, ce qui est épouvantable. Très souvent, elle revêt la forme d'actes officiels, ce qui est encore pire (...) il faut venir à bout d'injustices et de souffrances qui se sont accumulées non pas pendant des années, mais pendant des générations" (Communiqué de presse - 208(2006) - Division de la Presse du Conseil de l'Europe).

A l'occasion de la Journée internationale des Roms de 2009, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe souligne la pérennité du rejet :

"Dans toutes les sociétés démocratiques, il faut que les attentats et les meurtres racistes soient condamnés et que leurs auteurs soient punis. Les attaques perpétrées récemment contre des Roms dans différentes parties de l'Europe doivent nous amener à regarder la situation en face dans toute son horreur et à nous interroger (...)

Malgré les politiques d'intégration nationale mises en œuvre depuis plus d'une décennie, les stéréotypes et les peurs irrationnelles associés aux Roms restent forts. Dans certains cas, ils se sont même renforcés.

«Du fait de leurs vicissitudes et de leur perpétuel déracinement, les Roms constituent une minorité défavorisée et vulnérable, qui a un caractère particulier [...] Ils ont dès lors besoin d'une protection spéciale». Cette citation d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme prononcé en 2007 n'a malheureusement rien perdu de son actualité".

42. L'urgence d'élaborer une nouvelle Recommandation a été clairement signifiée par des documents convergents adoptés en 2008. Dans leur Recommandation (2008)⁵ aux Etats membres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe, les Ministres soulignent

"que les Roms et les Gens du voyage font face depuis plus de cinq siècles à une discrimination, un rejet et une marginalisation généralisés et permanents, partout en Europe et dans tous les domaines de leur vie; qu'ils ont été victimes de l'holocauste; et que les déplacements forcés, la discrimination et leur exclusion de la vie sociale font que de nombreuses communautés de Roms et de Gens du voyage et personnes appartenant à ces communautés connaissent la pauvreté et une situation défavorisée à travers toute l'Europe;

"que l'antitsiganisme constitue une forme distincte de racisme et d'intolérance, à l'origine d'actes d'hostilité allant de l'exclusion à la violence à l'encontre des communautés de Roms et de Gens du voyage".

43. Et en août 2008, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe indique que "Le discours d'aujourd'hui contre les Roms est tout à fait semblable à celui qu'employaient les nazis et les fascistes avant que ne commence l'extermination de masse dans les années 1930 et 1940. On prétend à nouveau que les Roms sont une menace pour la sécurité et la santé publique" (Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme "*Point de vue*" du 18/08/2008).

D'autres "Points de vue", rapports et déclarations du Commissaire sont tout aussi explicites quant au traitement discriminatoire à l'égard des Roms (on peut se reporter au site [http:// www.coe.int/t/commissioner](http://www.coe.int/t/commissioner)).

44. Il devenait urgent et fondamental de réactiver sans ambiguïté et avec fermeté la Recommandation (2000)4 du Comité des Ministres, en rappelant un certain nombre de principes de base et en insistant sur la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour que plusieurs millions d'enfants roms présents dans les Etats membres puissent avoir une chance d'accéder à une éducation de qualité.

3 – Les activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation

3 – 1 – Dans l'ensemble de l'Organisation

45. L'attention que porte le Conseil de l'Europe à la question des Roms n'est pas récente : il y a 40 ans, l'Assemblée parlementaire, par une Recommandation, attirait l'attention sur leur situation.

Dix textes pour la scolarisation

46. Sont mentionnés ci-après, comme autant de points de repère, 10 textes qui mettent l'accent sur les questions de scolarisation des enfants roms, textes adoptés au cours des quatre dernières décennies. Ce sont des textes de référence qui contiennent et cadrent, potentiellement ou explicitement, une bonne partie des actions qui seront menées ultérieurement.

- i • La *Recommandation 563 (1969) de l'Assemblée consultative* (maintenant Assemblée parlementaire), *relative à la situation des Tziganes et autres nomades en Europe*. Par ce texte, ainsi que par de nombreuses questions posées au Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire attire l'attention sur la situation des communautés roms/tsiganes : discrimination, logement, scolarisation, organes consultatifs, sécurité sociale et soins médicaux.
- ii • La *Résolution (75)13* adoptée par le Comité des Ministres le 22 mai 1975, *portant recommandation sur la situation sociale des populations nomades en Europe*. Y sont abordées des questions de politique générale, de stationnement et de logement, d'éducation, orientation et formation professionnelles, d'action sanitaire et sociale, de sécurité sociale. Le Comité des Ministres "invite les gouvernements des États membres à informer le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en temps utile des mesures prises pour donner suite aux recommandations contenues dans la présente résolution".
- iii • La *Résolution 125 (1981) de la Conférence* (maintenant Congrès) *des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade*.

Ce texte est le point de départ des actions concrètes qui seront menées pour l'éducation. Le CPLRE

"Demande au Conseil de la coopération culturelle (CDCC) :

- de préparer, comme part de son travail en matière d'éducation interculturelle, des dossiers d'information pour enseignants sur l'histoire, la culture et la vie de famille des populations d'origine nomade dans les Etats Membres (...);
- d'étudier la possibilité d'élaborer (...) un programme de formation spécifique destiné aux enseignants afin de leur permettre d'enseigner la langue tsigane".

C'est à partir de là que la Direction de l'Education commence à développer des actions. Ces activités concrètes sont lancées en 1983, il y a plus de 25 ans, par le premier séminaire européen de formation des enseignants, et par la préparation d'un livre de synthèse, *Tsiganes et Voyageurs* (1985) qui deviendra en 1994 *Roma, Tsiganes, Voyageurs*. Une nouvelle édition est publiée en 2007, *Roms en Europe*, Jean-Pierre Liégeois (Editions du Conseil de l'Europe, ISBN: 978-92-871-6050-8).

- iv • *La Résolution 249 (1993) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur Les Tsiganes en Europe : rôle et responsabilités des autorités locales et régionales.*

"La Conférence Permanente (...) invite les autorités locales et régionales :

i. à prendre les mesures nécessaires à travers une approche globale pour faciliter l'intégration des Rom/Tsiganes dans la communauté locale, dans le domaine du logement, aires de stationnement, éducation, santé, pour faciliter le soutien à l'expression et au développement de leur identité et leur culture (...)

Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

i. d'inviter les gouvernements des Etats Membres à ratifier, dans les meilleurs délais, la Charte européenne des langues minoritaires et/ou régionales;

ii. d'inviter les gouvernements à mettre en œuvre les parties de cette Charte pouvant s'appliquer aux langues dépourvues de territoire (...)

iv. de charger le Conseil de la Coopération Culturelle:

a) d'intensifier le travail engagé depuis une dizaine d'années par des actions de publications, à usage de formation et d'information dans le domaine de la scolarisation et de la formation des enfants et des jeunes Tsiganes;

b) de coopérer à la mise en place et au fonctionnement du réseau des communes à monter par la Commission de la culture, de

l'Education et des Médias et la Commission des Affaires Sociales et de la Santé;

c) d'organiser des séminaires de formation d'enseignants et autres personnels, dans le cadre de ce réseau de communes".

- v • La *Recommandation 1203(1993) de l'Assemblée parlementaire, sur Les Tziganes en Europe*.

Dans le domaine de l'éducation:

vi. les programmes européens existants de formation des maîtres enseignant à des Tziganes devraient être élargis;

vii. une attention particulière devrait être accordée à l'éducation des femmes, en général, et des mères accompagnées de leurs enfants en bas âge;

vii. les jeunes Tziganes doués devraient être encouragés à étudier et à jouer le rôle d'intermédiaires pour les Tziganes".

- vi • Le *Comité des Ministres*, en 1994 et 1995, donne une *réponse favorable* à l'appel de l'Assemblée parlementaire, et insiste notamment sur le fait que le Conseil de la Coopération Culturelle "organise, dans le cadre de son système de bourses pour enseignants, une série de stages de formation pour enseignants ainsi que des séminaires sur l'éducation des enfants tziganes et voyageurs" et le CDCC est invité à continuer à s'intéresser, dans le cadre de ses travaux sur l'éducation interculturelle et l'éducation des minorités, au développement de méthodes d'enseignement efficaces pour les Roms/Tsiganes et à la promotion de la connaissance et du développement de la culture rom/tsigane.

- vii • Le *Congrès les Pouvoirs Locaux et Régionaux* adopte à nouveau deux textes en 1995 (*Résolution 16 et Recommandation 11*), dans lesquels il insiste notamment

- sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, pour la reconnaissance et la promotion du romani;

- sur la mise en place urgente, à travers l'action du Conseil de la Coopération culturelle d'un "itinéraire culturel rom (tsigane)", ainsi qu'à ses activités dans le domaine de l'éducation scolaire, de la formation et de l'information.

- sur "la possibilité donnée aux populations roms (tsiganes) d'exercer pleinement le droit fondamental à l'éducation, en ayant accès à une éducation de qualité, à tous les niveaux, ainsi qu'en participant pleinement au processus éducatif et en voyant pris en considération leurs besoins spécifiques";

- sur "les structures assurant un bon niveau d'éducation aux populations roms (tsiganes), tout en favorisant une valorisation du contexte multiculturel et en encourageant les relations entre les écoles de différents milieux culturels afin de partager les expériences de chaque culture minoritaire".

L'implication des pouvoirs locaux est particulièrement importante dans le domaine de l'éducation. Notamment :

- ce sont eux qui le plus souvent assurent l'emploi de médiateurs ou assistants scolaires roms/tsiganes
- ce sont eux qui dans la plupart des Etats fournissent des moyens en termes d'infrastructures pour les écoles, mais aussi de matériel y compris pédagogique;
- ce sont eux qui sont en première ligne, de façon concrète, pour le développement de l'accès aux droits et à l'exercice de la citoyenneté, comme pour la lutte contre la discrimination.

- viii • *La Recommandation de politique générale n°3 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (1998)*

Il est recommandé aux Etats membres de

- "combattre de manière vigoureuse toute forme de ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms/tsiganes et assurer de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation ;
- veiller à l'introduction dans les programmes de toutes les écoles d'informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes et mettre en place des programmes de formation en la matière pour les enseignants".

- ix • *La Recommandation Rec(2001)17 sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Rom/Tsiganes et des voyageurs en Europe, adoptée par le Comité des Ministres*

Le texte comporte une partie sur l'éducation et la formation :

"Les gouvernements devraient mener des politiques actives afin d'encourager les jeunes Roms/Tsiganes à terminer leurs études secondaires et à entreprendre des études supérieures ou à entrer en apprentissage, par exemple sous la forme d'aides financières et d'un système de tutorat. Ils devraient envisager des moyens (tels que des subventions et un système de parrainage) permettant d'améliorer le faible niveau de qualification au sein des communautés roms/tsiganes et d'inciter plus de personnes à poursuivre des études supérieures".

x • La *Recommandation 1557 (2002) sur la situation juridique des Roms en Europe* adoptée par l'Assemblée parlementaire

Le texte demande de "garantir l'égalité de traitement à la minorité rom en tant que groupe minoritaire ethnique ou national dans les domaines de l'éducation".

Bien que l'accent soit mis par l'Assemblée parlementaire sur une approche juridique, les incidences pour l'éducation sont importantes : reconnaissance des Roms comme minorité, formation d'enseignants et autres personnels roms, création et diffusion de matériel pédagogique, enseignement de la langue, études et diffusion concernant l'histoire et la culture, implication des familles, mise en valeur d'expériences positives, établissement d'un Centre européen d'étude et de formation, etc.

47. Au-delà et sur la base de ces 10 textes de référence, les actions menées par le Conseil de l'Europe ont permis d'acquérir une longue expérience, et elles permettent, à travers le bilan d'une période étendue, de mettre en exergue les "bonnes pratiques" dont les Etats membres peuvent s'inspirer.

48. Ces actions (séminaires, colloques, Projets, Programmes) sont répertoriées dans le volume des *Textes et activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation*, produit dans le cadre du Projet sur l'éducation des enfants roms (Editions du Conseil de l'Europe, 2006 - ISBN: 92-871-5977-7).

D'autres textes de référence

49. Des réflexions, textes et actions à vocation large, non ciblés sur la question de l'éducation des enfants roms, offrent un cadre de référence fondamental pour les actions éducatives en direction des enfants et des jeunes Roms.

50. On peut mentionner d'abord les Recommandations du Comité des Ministres adoptées en 2001, 2004, 2005, 2006, 2008 qui concernent la situation des Roms sous plusieurs aspects (économie, emploi, circulation, logement, santé, politiques) : bien que non ciblées sur les questions scolaires, elles y sont liées et abordent souvent explicitement les liens entre des thèmes différents et la nécessité d'une approche globale.

51. Une vingtaine d'arrêts de la *Cour européenne des Droits de l'Homme* concernent les Roms. Ils impliquent près de 10 Etats de diverses parties de l'Europe et sont un indicateur d'un niveau élevé de discrimination très largement partagé dans l'ensemble de l'Europe. Les questions d'éducation y sont présentes.

52. On doit mentionner ensuite les textes généraux qui concernent les Roms mais aussi d'autres qu'eux. Pour ces textes, et les actions qui en découlent :

- i. d'une part les Roms sont inclus dans l'ensemble des "publics cibles" (par exemple pour les textes concernant les minorités ou l'accès aux droits);
- ii. d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, ils apparaissent souvent comme prioritaires, étant donné la précarité de leur situation, ou comme paradigmatiques, en raison de leur présence dans tous les Etats membres, de leur nombre, de leur profil transnational.

53. Parmi ces textes généraux, les principaux sont les suivants :

- i • la *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*, un des premiers textes du Conseil de l'Europe, entré en vigueur en 1953 et complété par plusieurs Protocoles additionnels, notamment

le *Protocole n°1*, entré en vigueur en 1954, qui dans son Article 2 – *Droit à l'instruction* — stipule que

"Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques."

et le *Protocole n°12*, entré en vigueur en 2005, qui porte dans son ensemble sur la discrimination, dont l'article 1 – *Interdiction générale de la discrimination* — stipule que :

1 La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée, sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

2 Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination de la part d'une autorité publique quelle qu'elle soit fondée notamment sur les motifs mentionnés au paragraphe 1.

- ii • la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*, entrée en vigueur en 1998 : les Roms sont directement concernés par ce texte, et les questions d'éducation y sont explicitement mentionnées, notamment dans les articles 6, 12, 13 et 14, avec des préconisations précises;
- iii • la *Charte des langues régionales ou minoritaires*, entrée en vigueur en 1998 : bien que le romani soit généralement considéré comme une des langues "dépourvues de territoire", il n'en reste pas moins qu'elle peut, si l'Etat en décide ainsi, faire partie des langues couvertes par

la charte, tout particulièrement pour son article 8 concernant l'enseignement (la langue dans l'enseignement, la formation des enseignants de la langue, l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue est l'expression). Certains Etats appliquent d'ores et déjà la Charte au romani;

- iv • la *Charte sociale européenne* (version révisée de 1996, entrée en vigueur en 1999) : elle garantit le respect par les Etats des droits et libertés. L'éducation fait partie de ces droits, notamment dans les aspects de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, de l'accès à l'enseignement et à son efficacité. La Charte traite aussi de l'orientation et de la formation professionnelle, ainsi que des propositions en matière d'apprentissage; une égalité de traitement en matière d'accès à la formation professionnelles doit être garantie aux non-nationaux, et globalement une égalité d'accès à l'éducation pour les enfants de "catégories vulnérables", dont font partie notamment les enfants des minorités, les demandeurs d'asile, les enfants réfugiés;
- v • si la *Recommandation de politique générale n°3* de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) "sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes" (1998) cible explicitement les Roms, les autres Recommandations de l'ECRI, n° 7 et 10 notamment, les concernent également;
- vi • de la même façon, comme indiqué plus haut, si une vingtaine d'arrêts de la *Cour européenne des Droits de l'homme* sanctionnent les actions de discrimination à l'égard des Roms (certaines dans le domaine de l'éducation), d'autres arrêts sont des actes de jurisprudence pouvant concerner les questions d'éducation pour les Roms et leur donner un cadre juridique;
- vii • les documents issus de la *Conférence permanente des Ministres européens de l'Education* offrent un cadre de réflexion et d'action. Des thèmes prioritaires y sont présentés, dont la mise en oeuvre est considérée comme essentielle dans les systèmes éducatifs. On peut noter que l'éducation des enfants roms y est parfois explicitement mentionné. Ainsi :

— en octobre 2000 à *Cracovie*, la conférence permanente des Ministres européens de l'Education retient le thème des "Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale: enjeux et stratégies pour l'Europe". Dans leur *Déclaration finale* les Ministres demandent au Conseil de l'Europe de porter son attention sur la question des Roms/Tsiganes, et dans leur *Résolution sur le programme d'activité 2001-2003*, de développer une action "concernant les politiques et les besoins éducatifs des Roms/Tsiganes sur la base d'expériences acquises dans les Etats membres dans toutes leurs dimensions";

— lors de la Conférence des ministres européens de l'Education qui s'est tenue à *Athènes* en novembre 2003, le thème retenu était "Education interculturelle: gestion de la diversité, renforcement de la démocratie". Dans leur texte final, "Déclaration sur l'éducation interculturelle dans le nouveau contexte européen", les ministres "notent avec satisfaction les avancées et résultats des projets et activités menés actuellement par le Conseil de l'Europe, notamment (...) la mise en oeuvre, dans le cadre de la Recommandation R(2000)4 du Comité des ministres, du projet sur "l'éducation des enfants roms/tsiganes", projet mettant en valeur les principes d'éducation interculturelle".

Les activités concernant la scolarisation des enfants roms/tsiganes, depuis le premier séminaire organisé par le Conseil de l'Europe en 1983, soit 20 ans avant la Conférence, ont en effet clairement "mis en valeur les principes d'éducation interculturelle". La lecture des documents produits à l'occasion de la Conférence des ministres confirme que les activités développées depuis plusieurs années s'inscrivent dans les priorités rappelées par les Ministres (pour les documents produits dans le cadre de la Conférence, voir notamment *Education à la démocratie: politiques éducatives au Conseil de l'Europe*, par César Bîrzéa (doc. MED21-4), *L'éducation interculturelle au 21^{ème} siècle: apprendre à vivre ensemble*, par Pieter Batelaan (doc MED21-5), ou encore *L'éducation interculturelle: questions ouvertes pour décideurs politiques* (doc. MED21-6).

— en mai 2007 à *Istanbul*, à l'occasion de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education lors de sa 22e session "Construire une Europe plus humaine et plus inclusive : contribution des politiques éducatives" les ministres européens de l'Education, dans leur "Résolution sur le programme d'activités 2008-2010" recommandent "dans le domaine de l'éducation interculturelle et de l'éducation à la diversité (...) de poursuivre et renforcer les travaux relatifs à l'éducation des enfants roms";

viii • lors de leur Sommet des 16 et 17 mai 2005 à Varsovie, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe indiquent que

"Nous (...) avons tracé le Plan d'action ci-dessous, qui fixe les tâches principales du Conseil de l'Europe pour les années à venir (...)

Nous confirmons notre engagement à lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'insécurité dont les communautés Roms sont victimes en Europe, et à promouvoir l'égalité pleine et effective de celles-ci".

Un engagement clair est ainsi prononcé, au plus haut niveau des Etats membres.

Lors du même Sommet les Chefs d'Etat et de gouvernement ont demandé au Conseil de l'Europe de renforcer son action dans le domaine des droits de l'enfant. Le programme "Construire une Europe pour et avec les enfants" a été lancé en 2006. Il comprend deux volets : la promotion des droits de l'enfant et l'élimination de la violence contre les enfants. La présidence suédoise du Conseil de l'Europe (mai-novembre 2008) a fait une priorité de ce programme, intitulé *Protection, Prestation et Participation pour les enfants en Europe*, et la conférence *Construire une Europe pour et avec les enfants : vers une stratégie pour 2009-2011* devait en 2008 proposer une stratégie à court terme. L'examen de la situation des Roms, dans le domaine scolaire en particulier, permet aisément de comprendre que ce programme les concerne directement et prioritairement dans tous les Etats membres.

L'action d'autres institutions

54. Au-delà des activités du Conseil de l'Europe, il convient de rappeler la convergence de vues et les engagements pris par d'autres institutions.

55. En 1994 un Point de contact pour les questions concernant les Roms et Sintis (CPRSI) a été établi par *l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe / OSCE* auprès du Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) à Varsovie. L'OSCE a lancé des actions dans le domaine de l'Education; rappelons notamment le cadre défini par le texte mentionné plus haut de l'Assemblée parlementaire lors de sa 11ème session annuelle, qui se tenait à Berlin en juillet 2002 : l'Assemblée parlementaire y adopte une Résolution concernant l'Education pour les Roms.

56. En décembre 2003, le Conseil ministériel de l'OSCE adopte un "Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE". Le Plan d'action comporte un chapitre concernant "l'amélioration de l'accès à l'éducation". Son préambule précise que

"L'éducation est un préalable à la participation des Roms et des Sintis à la vie politique, sociale et économique de leurs pays respectifs sur un pied d'égalité avec les autres. L'adoption de mesures vigoureuses et immédiates dans ce domaine, en particulier pour favoriser la fréquentation scolaire et lutter contre l'analphabétisme, devrait bénéficier de la priorité la plus élevée de la part tant des décideurs que des communautés roms et sintis. Les politiques d'éducation devraient viser à intégrer les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire en leur permettant d'y accéder pleinement et sur un pied d'égalité à tous les niveaux, tout en restant sensible aux différences culturelles".

57. Suite à plusieurs rapports sur la situation des Roms/Tsiganes en Europe, la *Banque mondiale* a décidé en juillet 2003 d'ouvrir un fonds spécial pour l'Education (*Roma Education Fund*) volet pour l'Education d'un programme plus large de "Décennie pour l'intégration des Roms". La

Décennie se déroule de 2005 à 2015. En relation avec les institutions européennes, sa mise en œuvre, avec les gouvernements, était initialement prévue en Bulgarie, en Croatie, en Hongrie, en Macédoine, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, au Monténégro et en Slovaquie. Quatre champs d'actions prioritaires ont été retenus : l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, et trois problématiques dites "transversales", la pauvreté, la discrimination et l'égalité homme-femme.

58. Au-delà des 9 Etats concernés, d'autres se sont ensuite associés aux activités. Tous les Etats d'Europe sont potentiellement concernés par la Décennie; les Etats prioritaires en termes de soutien financier sont tous des Etats membres du Conseil de l'Europe. La Banque de Développement du Conseil de l'Europe joue un rôle important pour la mise en œuvre de la Décennie. La Décennie est une occasion concrète de coopération interinstitutionnelle, puisque coopèrent le Conseil de l'Europe, l'OCE, la Banque mondiale, la Commission européenne, l'Open Society Institute, etc. ainsi que d'autres ONG. Elle offre à la fois un cadre de travail et une logistique puissante pour la mise en œuvre d'actions concernant l'Education des enfants roms, et les travaux d'évaluation prévus ont aussi des retombées importantes pour une meilleure connaissance de l'impact des actions menées.

59. Il convient tout particulièrement de considérer les analyses présentées par le groupe *DecadeWatch*, qui réalise un travail d'évaluation dans le cadre de la Décennie. Il se définit ainsi :

Building on the principle of Roma participation in the Decade, DecadeWatch is an initiative of a group of Roma activists and researchers to assess progress under the Decade of Roma Inclusion 2005–2015 since its launch in February 2005. DecadeWatch is supported by the Open Society Institute and the World Bank. This support has included training and mentoring the research teams, as well as developing the methodology for, providing editorial support to and printing this series of reports (...) In identifying government action across all countries, DecadeWatch country reports aim to identify good experience and highlight achievements that countries can learn from. DecadeWatch also includes in its analysis government measures, programs and policies that were introduced before the Decade, and continue to exist. (...) DecadeWatch is an attempt to compare government action across countries and to provide a snapshot of whether, and to what extent, governments have acted on their Decade promise. (*Roma Activists Assess the Progress of the Decade of Roma Inclusion 2007 Update*, 2008, pp. 13 et 16).

3 – 2 – La Recommandation (2000)4

60. La Recommandation n°R(2000)4 du Comité des ministres aux Etats membres sur l'Education des enfants roms/tsiganes en Europe a été adoptée le 3 février 2000.

61. L'adoption du texte est le résultat d'une attention soutenue du Conseil de l'Europe concernant l'Education des enfants et des jeunes Roms. L'ensemble de l'Organisation a pris en compte l'importance des actions éducatives, et la Direction de l'Education a pour sa part, depuis 1983, mené de nombreuses activités qui ont eu une importante valeur exploratoire et anticipatrice. Leur mise en oeuvre a permis d'éviter les duplications tout en progressant dans la connaissance d'une thématique complexe.

62. On peut mentionner notamment, parmi les premières activités :

i • des *séminaires*, dont les 5 premiers ont été :

La formation des enseignants des enfants tsiganes, Donaueschingen, 1983 (synthèse : DECS/EGT (83) 63)

La scolarisation des enfants tsiganes : l'évaluation d'actions novatrices, Donaueschingen, 1987 (DECS/EGT (87)36)

Les enfants tsiganes à l'école: la formation des enseignants et autres personnels, Montauban, France, 1988 (DECS/EGT (88)42)

Vers une pédagogie interculturelle – La formation des enseignants ayant des élèves tsiganes, Benidorm, Espagne, 1989 (DECS/EGT (89)31)

La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs : enseignement à distance et suivi pédagogique, Aix-en-Provence, France, 1990 (DECS/EGT (90)47).

D'autres séminaires ont suivi.

ii • des *études de cas* dans le cadre du « Programme d'études de cas concernant la prise en compte des minorités au plan des politiques et actions culturelles » :

"La culture des Rom : l'Ecole secondaire des arts et le théâtre Romathan", Kosice, Slovaquie (DECS/SE/DHRM (96)18)

"La politique des Rom : le Conseil national et les Conseils locaux tsiganes en Hongrie" (DECS/SE/DHRM (96)23).

iii • des *publications*

comme le livre *Tsiganes et Voyageurs*, en 1985 (avec une nouvelle édition en 1994, *Roma, Tsiganes, Voyageurs*, et dont la dernière édition de 2007 s'intitule *Roms en Europe* - Jean-Pierre Liégeois, Editions du Conseil de l'Europe, ISBN 978-92-871-6050-8),

ou encore *Les Roms, personnages de la littérature européenne* (Rajko Djuric, Editions du Conseil de l'Europe, 1996, ISBN 92-871-2854-5)

63. D'autres documents de référence ont été produits, notamment dans le domaine de la Culture pour la mise en œuvre d'un *Itinéraire culturel européen pour les Roms*. La Direction de la Jeunesse, à travers les activités du Centre européen de la Jeunesse, a aussi favorisé les rencontres et la formation de jeunes Roms, et le développement d'un réseau européen pour les jeunes Roms, le *FERYP - Forum of European Roma Young People*.

64. Ces actions (séminaires, publications, programmes) sont répertoriées dans le volume déjà mentionné des *Textes et activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation* (Editions du Conseil de l'Europe, 2006, ISBN: 978-92-871-5977-9).

65. Ces activités, qui ont pour la plupart donné lieu à des publications de référence, portent sur des thématiques diversifiées et complémentaires (voir par exemple les titres des séminaires) de façon à construire au niveau européen un savoir comparatif et à éviter les répétitions. Les séminaires n'ont pas été conçus comme de simples stages de formation, stages qui peuvent être organisés par les Etats membres, ni comme des rencontres ponctuelles. Les séminaires européens, étant donné à la fois leur rareté et les opportunités qu'ils offrent, par la conjugaison de connaissances et d'expériences multiples, par l'analyse contrastée de réalisations diversifiées, doivent permettre de faire œuvre de découverte et de prospective, doivent permettre de créer un mouvement, d'ouvrir des pistes, d'induire des innovations. Ils doivent se compléter et développer progressivement l'acquisition de connaissances sur des thématiques prioritaires, un savoir global, cohérent et comparatif à l'échelle européenne. Les recommandations proposées, les orientations données se sont avérées utiles comme base de réflexion et comme ligne d'action, pour les enseignants comme pour les différents partenaires concernés par la situation scolaire des enfants tsiganes.

66. Au fil des années les activités se sont multipliées, mais devant la nécessité d'agir de façon politiquement soutenue, et devant une situation toujours préoccupante, en 1997 le "Groupe de Spécialistes sur les Roms/Tsiganes", MG-S-ROM, créé au sein du Conseil de l'Europe en 1995, adopte la note intitulée *Eléments stratégiques d'une politique d'éducation en faveur des enfants romani d'Europe*. Cette Note aboutira à l'adoption de la *Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe*.

67. Dans la Recommandation les Ministres reconnaissent

"qu'il est urgent de poser de nouvelles fondations pour de futures stratégies éducatives en faveur des Roms/Tsiganes en Europe, notamment en raison du taux élevé d'analphabétisme ou de semi-analphabétisme qui sévit dans cette communauté, de l'ampleur de

l'échec scolaire, de la faible proportion de jeunes achevant leurs études primaires et de la persistance de facteurs tels que l'absentéisme scolaire".

Les Ministres notent aussi que

"les problèmes auxquels sont confrontés les Roms/Tsiganes dans le domaine scolaire sont largement dus aux politiques éducatives menées depuis longtemps, qui ont conduit soit à l'assimilation, soit à la ségrégation des enfants roms/tsiganes à l'école au motif qu'ils souffraient d'un handicap socioculturel".

Les Ministres considèrent enfin

"qu'il ne pourra être remédié à la position défavorisée des Roms/Tsiganes dans les sociétés européennes que si l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation est garantie aux enfants roms/tsiganes".

3 – 3 – Le Projet

"Education des enfants roms en Europe"

68. La mise en œuvre de la nouvelle Recommandation (2009)4 est largement facilitée par l'expérience acquise à travers le Projet sur l'Education des enfants roms. Le Projet a été conçu à partir de 2002 pour servir d'inspiration, d'instrument de pilotage et de coordination pour un ensemble d'activités menées tant à l'initiative et au sein du Conseil de l'Europe qu'à l'initiative des Etats membres.

69. Le Projet a été fondé sur plusieurs documents de référence:

- i. la *Recommandation* n°R(2000)4 du Comité des Ministres;
- ii. le rapport du *Planning meeting for the Education for Roma/Gypsies project*, réunion d'experts de septembre 2001;
- iii. le document de cadrage du *Comité directeur de l'Education* (CD-ED), dans les orientations qu'il a arrêtées en février 2002 (CD-ED-BU (2002) 13) concernant les buts du Projet, les thèmes de travail, la transversalité et les résultats attendus;
- iv. le document-cadre élaboré en 2002 par le directeur du projet, et présenté au Comité Directeur de l'Education (CD-ED-BU (2002)30). Ce document-cadre permet de comprendre la dynamique des actions présentées, et leur inscription dans une stratégie globale. Il vise à organiser dans un ensemble cohérent les activités que peut développer le Conseil de l'Europe. Il apparaît indispensable de travailler en respectant des principes d'économie de temps,

d'énergie, et de moyens financiers, à une période cruciale pour les communautés roms, pendant laquelle il faut répondre dans l'urgence aux effets d'une situation difficile, sans que de cette urgence résulte une diminution de la qualité du travail fourni.

70. Il est important de rappeler les principes de mise en œuvre de la Recommandation (2000)4, au moment de l'adoption de la Recommandation (2009)4. Cette dernière peut ainsi s'inscrire dans la complémentarité et la continuité des actions lancées.

Les actions sont structurées selon 4 axes.

1. Une coopération intersectorielle

71. Pour assurer une coordination des actions, leur complémentarité et leur articulation, un bilan prospectif est fait au sein des différents secteurs du Conseil de l'Europe, ce qui renforce le potentiel du Projet qui joue ainsi un rôle de catalyseur, et augmente l'impact produit par la conjugaison des actions.

Education

72. i. *La scolarisation des enfants roms : textes et activités du Conseil de l'Europe* : une brochure présente les textes adoptés (Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, CPLRE, etc.) ainsi que les actions réalisées par la Direction de l'Education, pour en rappeler les enseignements, car ces actions ont eu une valeur exploratoire et restent une référence pour fonder une action en évitant ainsi les risques de répétition. Le point est également présenté pour les activités dans les domaines de la Culture et de la Jeunesse (*Education des enfants roms en Europe, Textes et activités du Conseil de l'Europe en matière d'Education*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006, ISBN: 978-92-871-5977-9). Il convient de prévoir l'actualisation permanente de ce répertoire de référence.

ii. la *Recommandation Rec(2001)15 relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle*, comporte de nombreux points devant être pris en compte; réciproquement le développement des actions pour les enfants roms apporte des éléments importants pour la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2001)15.

Une mise à jour de l'histoire des Roms, présente depuis des siècles dans l'histoire locale, induit des effets de valorisation et de reconnaissance et, dans le cadre d'une démarche de pédagogie interculturelle, permet une meilleure intercompréhension et un respect mutuel des membres de cultures différentes qui vivent ensemble à l'école et dans la société.

Dans cette perspective une coopération a été engagée avec le Projet "*Enseigner la mémoire - Education à la prévention des crimes contre l'humanité*" pour la production de matériel pour la formation du personnel

éducatif. Voir par exemple les actes du séminaire de Budapest (DGIV/EDU/MEM(2004)19).

iii. dans le cadre des actions de coopération et d'assistance (*Targeted co-operation and assistance co-ordination Unit*) une coopération a été développée avec la Serbie; elle peut s'intensifier et se développer pour d'autres Etats.

iv. les priorités définies en mai 2007 à Istanbul, lors de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education — 22e session *Construire une Europe plus humaine et plus inclusive : contribution des politiques éducatives* dans leur "Résolution sur le programme d'activités 2008-2010", restent en totale cohérence avec l'adoption et la mise en œuvre de la Recommandation (2009)4.

Culture

73. Les relations entre éducation et culture, dans la perspective de la pédagogie interculturelle, sont directes et indissociables : éducation, culture, histoire et langue ne peuvent être que conjuguées dans une démarche qui se veut à la fois dynamique et respectueuse.

74. Un rapport concernant un Itinéraire culturel rom européen a été réalisé en 1993 : *Un itinéraire culturel tsigane du Conseil de l'Europe, Etude exploratoire*, document ICCE (93)9, Strasbourg, 1993.

75. Le *Conseil d'orientation des Itinéraires culturels*, en 1994, lors de l'examen des résultats de l'étude, souligne que pour les Roms, le thème

"présente un intérêt beaucoup trop grand pour être réduit à un itinéraire culturel. Par contre, il devrait faire l'objet d'un programme général de l'Organisation, ceci n'excluant pas que certaines activités liées au thème puissent être traitées sous forme d'itinéraire. En effet, étant donné que la problématique des Tsiganes est au centre des préoccupations politiques de l'Organisation, un projet mené au niveau de l'ensemble du Conseil de l'Europe pourrait faire en sorte que le projet des Itinéraires Culturels y collabore, en tenant compte des aspects culturels et éducatifs du sujet et de la nécessité d'impliquer les Tsiganes eux-mêmes dans toute action" (rapport de réunion ICCE (94)13).

76. Un nouveau rapport, à l'initiative du "Groupe de Spécialistes sur les Roms/Tsiganes" a confirmé son importance (document MG-S-ROM (97)12); il est estimé que l'itinéraire peut être lancé. La portée et les retombées en termes d'éducation sont fondamentales et un tel Itinéraire représente un axe de travail important et concret, de travail de terrain, pour le développement d'actions éducatives.

77. Les deux rapports mentionnés, documents de référence pour le développement d'un Itinéraire, ont été publiés dans le cadre du Projet de mise en œuvre de la Recommandation (2000)4 (*Itinéraire de la Culture et*

du Patrimoine roms, Jean-Pierre Liégeois – DGIV/EDU/ROM(2004)8). Une réunion a été organisée en novembre 2003 au musée de la culture rom de Brno, en République tchèque, pour étudier le développement d'actions d'éducation à partir d'un réseau de musées de la culture rom/tsigane (DGIV/EDU/ROM (2003/11)). Une réflexion complémentaire a eu lieu en 2008 à l'initiative de la Direction de la Culture, pour un lancement de l'itinéraire en 2009.

78. Souvent les questions concernant les communautés roms sont traitées comme étant synonymes de "problèmes"; un des grands avantages d'un développement en termes culturels est de se démarquer d'une vision misérabiliste ou "problématique" des communautés, pour les créditer des dynamismes et de la reconnaissance positive auxquels elles sont en droit de prétendre.

79. Un Itinéraire culturel est un outil de prévention du rejet, de l'intolérance, du racisme. Il est également, pour les Roms eux-mêmes, porteur de reconnaissance et de valorisation de leur culture, action à haute valeur symbolique. Le lancement d'un Itinéraire culturel pour les Roms en même temps que la mise en oeuvre de la Recommandation (2009)4 permettra le développement de synergies qui feront se renforcer mutuellement les deux champs d'activité.

Jeunesse

80. Le bilan des activités figure aussi dans la brochure mentionnée *Textes et activités du Conseil de l'Europe en matière d'Education*.

81. Un point doit ici être mis en relief. Dans sa Recommandation 1557 (2002) sur la situation juridique des Roms en Europe, mentionnée plus haut comme étant un texte de référence majeur, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des ministres "d'établir un *centre européen d'étude et de formation rom*, rattaché au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe". Ce Centre devrait "permettre des confrontations efficaces d'expériences positives" et promouvoir "la coordination de la formation de spécialistes Roms et de spécialistes appartenant à la majorité" (point 16). Dans leur réponse (CM/AS (2003) Rec.1557 final du 13 juin 2003, points 14 et 15) les ministres indiquent que cette proposition sera traitée dans le cadre du Projet sur l'Education, et que des propositions pour ce "Centre européen d'étude et de formation rom" seront soumises à l'issue du Projet :

"14. Une des sept recommandations de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres concerne directement l'éducation : celle qui consiste à établir un "centre européen d'étude et de formation rom", rattaché au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Le centre devrait "permettre des confrontations efficaces d'expériences positives" et "promouvoir la coordination de la formation de spécialistes roms et de spécialistes appartenant à la majorité".

15. Le Comité des Ministres prend note de cette proposition et de la suggestion du CD-ED de mener une réflexion à ce sujet dans le cadre du projet pour l'éducation des Roms en cours de lancement. Il reconnaît avec le CD-ED qu'il est important de ne pas "réinventer la roue" et donc de s'appuyer sur l'expérience acquise et les actions en cours. A l'issue du projet mentionné précédemment, la question d'un centre européen d'étude et de formation devrait être traitée dans le document de politique générale demandé par le CD-ED."

82. Il s'agit là d'un point essentiel par le caractère symbolique qu'il représente, par le domaine de l'éducation dans lequel il se trouve, par les retombées qu'il suppose, en termes non seulement de reconnaissance mais aussi de formation, avec donc un effet multiplicateur.

83. Mais il s'agit aussi d'un sujet très délicat, et il convient sans doute d'avancer vers sa réalisation avec prudence et organisation, comme cela fut fait pour l'itinéraire culturel mentionné précédemment (enquête lancée en 1993 auprès de plusieurs centaines d'organisations pour recueillir des avis et des idées, rapport de synthèse, consultations...) Les attentes sont grandes en la matière et dans le contexte actuel de mises en réseaux, il est sans doute clair que l'on peut s'acheminer vers une conception à la fois pluraliste et réaliste d'un centre qui soit une mise en réseau de potentiels déjà existants. La mise en œuvre de la Recommandation (2009)⁴ devrait permettre d'aller vers la réalisation de ces activités, qui touchent tant à la formation des enseignants ou des médiateurs scolaires qu'à la production et l'échange de matériel pédagogique.

Division des Roms et Gens du voyage

84. Les synergies sont essentielles, pour la définition et le développement des actions en matière d'Education, entre la Direction de l'Education et la Division des Roms et Gens du voyage, qui joue un rôle de plaque tournante pour les actions concernant les Roms au sein du Conseil de l'Europe. Ainsi le développement d'activités comme la Campagne *Dosta!* de lutte contre les stéréotypes, doit induire une complémentarité avec les actions dans le domaine de l'Education : formation du personnel éducatif, préparation de matériel pédagogique, publications, etc.

85. De même d'importants apports mutuels, en termes de coopération et de résultats, existent avec les Campagnes *Tous différents, tous égaux* et *Construire une Europe pour et avec les enfants*.

86. Les *Projets transversaux* concernant la Violence, l'Enfance, la Démocratie, supposent également des échanges bilatéraux avec les activités concernant les Roms.

2. Une coopération interinstitutionnelle

87. Les sections précédentes ont indiqué que les autres institutions internationales étaient actives dans le domaine de l'Education pour les

enfants roms. Il convient donc, dans la mise en œuvre de la nouvelle Recommandation, de renforcer les synergies et coopérations avec l'Unesco, l'OSCE, la Commission européenne, la Banque mondiale (réunions, séminaires, établissement de priorités communes, évaluation).

3. Echanges de vues et d'expériences

88. De telles rencontres ont des rôles multiples : rôle de pilotage pour les actions, rôle d'induction pour dynamiser de nouvelles activités, rôle de rencontre de personnes d'horizons différents, rôle de formation pour ceux qui participent, rôle de consultation des participants, rôle de recueil d'information par les présentations qui se complètent, etc.

89. Dans cette perspective, les séminaires ont pour fonction de mettre en valeur de bonnes pratiques développées dans l'Etat où se tient la rencontre, de développer une réflexion et des orientations de travail à partir de ces bonnes pratiques, afin que les autres Etats puissent les connaître et s'en inspirer; ce rôle moteur des séminaires doit autant que possible être assuré de façon durable par la diffusion des résultats. Depuis 1983 (voir plus haut), puis depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴, une série de séminaires a été organisée, chacun donnant lieu le plus souvent à une publication.

90. Le thème de chaque séminaire doit être précis, afin d'éviter les répétitions, de pouvoir approfondir les thèmes importants, et de constituer un savoir cohérent à l'échelle européenne. La Recommandation (2009)⁴ permet d'intensifier et d'organiser dans la durée de telles actions de formation et d'échanges.

4. Développement de projets structurels

91. Le document-cadre CD-ED-BU (2002)³⁰ établi pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴ a développé les étapes de préparation des activités sur deux axes de travail :

- recueil de bonnes pratiques
- élaboration de matériel pédagogique et de formation.

Il convient de poursuivre ces actions, de les amplifier, de les compléter, sur la base de leur caractère expérimental dans le cadre du Projet pour la scolarisation des enfants roms.

92. Le site internet du Projet *Education des enfants roms en Europe* fait état des publications et des productions issues du Projet. Par ailleurs, le document *Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms, Sintî et Gens du voyage*, Delia Grigore, Dominique Steinberger – DGIV/EDU/ROM (2005)⁸ mentionne certains des éléments produits sur les 2 axes définis ci-dessus : malette pédagogique pour les enfants du pré-scolaire, séminaires, cadre de référence commun pour les compétences en romani, guide de formation pour les médiateurs scolaires

roms, fiches pédagogiques, projet de lancement de l'itinéraire culturel rom, implication des membres de la communauté rom dans la mise en œuvre des actions, synergies avec le Projet *Education à la citoyenneté démocratique*.

93. Sur les axes de travail présentés, la mise en œuvre de la Recommandation (2009)⁴ permet, de façon réaliste, économique, et dans la logique des programmes en matière d'éducation, une intensification des actions lancées au niveau national comme au niveau européen, accompagnée d'un renforcement de la mise en réseau au niveau national comme au niveau européen. La stratégie, les thématiques retenues, l'équilibre entre les projets, le profil de chacun d'entre eux, ont fait leurs preuves.

94. Un renforcement des moyens et leur usage dans le même souci d'équilibre et selon une stratégie à base de souplesse, de concertation, de coordination et d'ouverture doit permettre l'implication dans les activités d'un nombre important de partenaires, doit permettre de faire jouer l'effet de levier des actions lancées, doit permettre de passer d'un stade exploratoire à des mesures accessibles peu à peu à l'ensemble des enfants concernés, avec toujours à l'esprit la volonté de faire œuvre d'innovation, et le souci d'articuler le travail avec celui qui se développe à l'initiative d'autres instances et dans d'autres programmes.

4 – Une stratégie

4 – 1 – Des principes politiques

Une démarche globale et structurelle

95. La première recherche européenne sur la situation scolaire des Roms (*La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs*, Jean-Pierre Liégeois, Commission européenne, 1986, publiée ensuite : *Minorité et scolarité : le parcours tsigane*, Centre national de Documentation pédagogique, CRDP Midi-Pyrénées, 1997) insistait dans ses recommandations sur la nécessité de développer une démarche globale et structurelle. Le bilan mentionnait

"que la situation scolaire d'un groupe culturel est à replacer dans une histoire de longue durée et dans le contexte politique du moment; la scolarisation des enfants tsiganes doit donc être considérée dans les rapports qu'elle entretient tant avec les politiques non-tsiganes qu'avec les politiques tsiganes, et aucun paramètre n'est isolé, ni isolable, ni dans l'analyse qu'on en peut faire, ni dans les conséquences pratiques qu'on en peut tirer. Un bilan en matière de pédagogie est aussi un bilan en matière de politique."

et il recommandait

"que soit mise en œuvre une politique interculturelle, condition du développement d'une pédagogie interculturelle. En effet, l'institution scolaire ne peut rien sans un contexte politique globalement favorable aux initiatives et actions qu'elle propose. Il serait vain et spécieux de proposer des mesures isolées et de demander tout l'effort à l'école et à ses personnels. La pédagogie interculturelle passe par l'interculturalité de l'environnement. On conçoit l'écart qui, dans le cas présent, nous sépare d'une telle situation."

96. Ce principe d'une "démarche globale et structurelle", fut repris dans la Résolution adoptée en 1989 par le Conseil européen, et dans la Recommandation (2000)⁴ du Conseil de l'Europe, les Ministres indiquent qu'il convient de garder à l'esprit

"que les politiques visant à régler les problèmes auxquels sont confrontés les Roms/Tsiganes dans le domaine de l'éducation doivent être globales et fondées sur le constat que la question de la scolarisation des enfants roms/tsiganes est liée à tout un ensemble de facteurs et de conditions préalables, notamment les aspects économiques, sociaux, culturels et la lutte contre le racisme et la discrimination".

97. Ils ajoutent que "les politiques éducatives en faveur des enfants roms/tsiganes devraient s'accompagner d'une politique active en ce qui concerne l'éducation des adultes et l'enseignement professionnel".

Une stratégie

98. Cette approche globale suppose le développement d'une stratégie. Plusieurs documents politiques convergent dans leurs conclusions et permettent de profiler une approche et des objectifs partagés en vue de la mise en œuvre de la Recommandation (2009)4.

99. Ainsi la Recommandation 1557 (2002) de l'Assemblée parlementaire sur la situation juridique des Roms en Europe aborde

- la discrimination et ses conséquences;
- le déficit en matière de reconnaissance des Roms comme minorité, donc le manque d'application pour les Roms de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte des Langues régionales ou minoritaires;
- les questions de migration;
- le déficit en matière d'exercice de la citoyenneté sur le plan politique;
- la situation des femmes.

100. L'accent est mis, en termes d'action, sur six conditions "nécessaires pour une amélioration de la situation des Roms en Europe". Le texte de l'Assemblée est une source d'inspiration et un cadre de référence pour l'orientation de la nouvelle Recommandation. Tous les points ont une incidence sur l'Education, et plusieurs d'entre eux la concernent explicitement :

"L'Assemblée appelle les Etats membres à satisfaire les six conditions générales ci-après, qui sont nécessaires pour une amélioration de la situation des Roms en Europe:

a. résoudre le statut juridique des Roms

b. élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques afin d'améliorer l'intégration des Roms dans la société, en tant qu'individus et en tant que communautés roms, en tant que groupes minoritaires, et assurer leur participation aux processus de décision aux niveaux local, régional, national et européen

c. garantir l'égalité de traitement à la minorité rom en tant que groupe minoritaire ethnique ou national dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la santé et des services publics

d. développer, et mettre en œuvre des actions positives et un traitement préférentiel pour les classes socialement défavorisées, y compris les Roms, en tant que communauté socialement défavorisée, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi et du logement

e. prendre des mesures spécifiques et créer des institutions spéciales pour la protection de la langue, de la culture, des traditions et de l'identité roms

f. combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et garantir le traitement non discriminatoire des Roms aux niveaux local, régional, national et international".

101. Il est utile de rappeler la réponse apportée à l'Assemblée par le Comité des Ministres (CM/AS(2003)Rec1557 final -13 juin 2003) en mettant ici l'accent sur les questions liées à l'éducation :

"6. En ce qui concerne le statut juridique des Roms, le Comité des Ministres souhaite souligner les implications directes et indirectes que peut avoir cette question. Cela est particulièrement vrai du point de vue du respect des garanties liées au statut de groupe minoritaire national. La Recommandation se réfère à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, bien que la Convention-cadre ne définisse pas le concept de "minorité nationale" et que chaque Etat aura ses points de vues quant à quoi ou qui s'applique le terme "minorité nationale".

7. Selon l'avis reçu du CD-ED, il semble que les problèmes de discrimination et de ségrégation sont particulièrement flagrants dans le domaine de l'éducation, où la situation est loin d'être satisfaisante malgré les progrès réalisés. Le Comité des Ministres estime que la proposition de l'Assemblée d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes spécifiques afin d'améliorer l'intégration des Roms et d'assurer leur participation aux processus de décision est importante, particulièrement dans le domaine de l'éducation :

- en prenant des mesures spécifiques pour améliorer l'égalité des chances et adapter les programmes, les matériels pédagogiques, etc. pour les élèves roms, sans que la spécificité induise un effet de ghetto ; et,

- en veillant à ce que les Roms participent activement par le biais des familles, des experts et des associations roms, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui les concernent, notamment dans le domaine de l'éducation, sur la base d'un véritable partenariat.

8. Le Comité des Ministres soutient fermement l'appel de l'Assemblée pour que soit garantie l'égalité de traitement aux Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de logement, de la

santé et des services publics. Il reconnaît notamment qu'il faut faire disparaître toute pratique tendant à la ségrégation scolaire des enfants roms, en particulier celle qui consiste à les orienter vers des écoles ou des classes réservées aux élèves handicapés mentaux.

9. En ce qui concerne la mention des mesures spécifiques et des institutions spéciales pour la protection de la langue et de la culture roms, le Comité des Ministres souligne que tous les facteurs mentionnés dans ce contexte ont des implications importantes en matière d'éducation reflétées dans les priorités qu'il a indiquées dans sa Recommandation Rec(2000)4 sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe".

102. Le Comité des ministres souligne aussi le lien entre la Recommandation de l'Assemblée et le Projet pour l'Education des enfants roms :

"16. Le Comité des Ministres souligne que la Direction de l'éducation peut apporter une contribution essentielle dans les domaines mentionnés dans la recommandation dont la plupart sont couverts par la Recommandation Rec(2000)4 sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe. Cette contribution est déjà prévue dans une large mesure pour les trois prochaines années dans le programme de travail du projet conçu par le CD-ED pour mettre en œuvre cette recommandation.

17. Le projet a pour but de stimuler des initiatives nationales, ainsi que de contribuer à la préparation et la mise en oeuvre de nouvelles méthodes de travail, et dans ce contexte, d'encourager les mesures les plus innovatrices et prometteuses. Les activités lancées au niveau national ainsi qu'au niveau européen seront intensifiées et la construction des réseaux consolidée. Dans ce cadre, les actions principales seront mises en place à travers la coopération intersectorielle et inter-institutionnelle, et comprendra, entre autres, la préparation d'un compendium de bonnes pratiques et du matériel d'enseignement.

18. Le Comité des Ministres fait remarquer que la Recommandation 1557 (2002) est en parfaite cohérence avec les principaux aspects du projet."

Une volonté politique

103. La mise en oeuvre des actions préconisées, au-delà de leur formulation et de leur adoption, nécessite une volonté politique. Comme l'a rappelé Max van den Stoel, alors Haut Commissaire aux Minorités nationales

"le problème des attaques à base raciste contre les Roms et leur propriété [...] n'est pas seulement légal. Bien entendu, il est indispensable de disposer d'un cadre légal pour protéger les

personnes contre les attaques à motif racial mais, dans la plupart des cas, un tel cadre existe déjà, et il est non moins indispensable qu'il y ait une volonté politique claire de combattre les violences raciales, et ceci à tous les échelons de l'Etat, du plus bas au plus élevé" (*Romanies in the CSCE Region*, CSCE Human Dimension Seminar - Warsaw, Sept. 1994).

Des moyens pour agir

104. La volonté d'agir doit être accompagnée des moyens nécessaires pour agir, et il est important que ces moyens soient prévus dans la durée, pour que les actions ne s'inscrivent ni dans le ponctuel ni dans le conjoncturel. Lors de la mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴, le Bureau du Comité directeur de l'Education a mentionné pour sa part que le Projet

"servira de guide aux Etats membres pour que ceux-ci mettent sur pied un programme global et complet tenant compte de toutes les mesures et de tous les besoins spécifiques - et pas seulement de quelques-uns - visant à intégrer les Roms dans le système éducatif général. Le programme devrait être durable, soutenu par un financement sûr des ministères et mis en œuvre de manière uniforme dans tout le système éducatif" (note du Bureau du Comité Directeur de l'Education CC-ED-BU (2002)¹³).

105. Le document de cadrage (CD-ED-BU (2002)³⁰) élaboré pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴, a proposé les éléments qui ont inspiré le Projet, selon les axes suivants :

- un cadre de travail, soutien et souplesse;
- complémentarité et articulation des actions;
- bâtir sur un acquis;
- promouvoir l'innovation;
- une logique de réseaux;
- un concept de synthèse, un hyperprojet;
- une dimension européenne.

106. Dans la Recommandation (2009)⁴, et dans la suite des préconisations qui précèdent, il est utile de mettre en relief plusieurs principes qui contribuent à définir une stratégie.

Un accès à la citoyenneté

107. Les Roms sont ceux qui globalement souffrent le plus d'un déficit en termes de citoyenneté, et les activités menées à l'occasion de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation ont été une occasion de mettre en lumière les caractéristiques de la situation et les pratiques politiques et éducatives qui peuvent permettre d'améliorer la situation.

108. L'Education à la citoyenneté démocratique figure parmi les priorités du Conseil de l'Europe depuis 1997. Une étape marquante est celle

d'octobre 2000, quand, lors de sa 20^e session, la conférence permanente des Ministres européens de l'Éducation retient le thème des *Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale: enjeux et stratégies pour l'Europe*. Dans leur *Déclaration finale* les Ministres demandent au Conseil de l'Europe de porter son attention sur la question des Roms, et dans leur *Résolution sur le programme d'activité 2001-2003*, ils demandent de développer une action "concernant les politiques et les besoins éducatifs des Roms/Tsiganes sur la base d'expériences acquises dans les Etats membres". Puis le Comité des Ministres déclare 2005 *Année européenne de la citoyenneté par l'éducation*. Il s'agit de mettre en exergue le rôle fondamental que joue l'éducation dans le développement de la citoyenneté et l'amélioration de la qualité de la participation dans une société démocratique.

109. La situation des Roms les rend particulièrement concernés par les actions d'éducation à la citoyenneté démocratique. On peut à nouveau mentionner la Recommandation 1557 (2002) de l'Assemblée parlementaire sur la situation juridique des Roms en Europe. Ce texte aborde un nombre important de points qui concernent ces rapports entre les Roms et le développement d'un contexte démocratique pour la société européenne.

110. Les Roms sont peu scolarisés, et scolarisés dans de mauvaises conditions; or *l'accès à la citoyenneté passe par l'éducation; et l'accès à l'éducation passe par la citoyenneté*; pour les Roms, le cercle n'est pas fermé, et le développement d'actions doit participer à une amélioration de cette situation. Ainsi, *pour les Roms*, il s'agit, par l'éducation, *d'induire et de consolider un statut de citoyen à même d'exercer ses droits*. Jusqu'à présent les Roms sont presque uniquement les objets des politiques, et non pas les sujets actifs qui contribuent à définir les actions et à les mettre en œuvre.

111. On peut renvoyer sur ce thème à deux documents :

L'éducation à la citoyenneté démocratique : un apprentissage tout au long de la vie (César Birzéa - DGIV/EDU/CIT (2000) 21)

Étude paneuropéenne des politiques d'éducation à la citoyenneté démocratique

César Birzéa (Roumanie) - David Kerr (Royaume-Uni) - Rolf Mikkelsen (Norvège) - Isak Froumin (Fédération de Russie) - Bruno Losito (Italie) - Milan Pol (République tchèque) - Mitja Sardoc (Slovénie). Contribution initiale de Cameron Harrison (Royaume Uni) et Bernd Baumgartl (Autriche) DGIV/EDU/CIT (2004) 12prov.

Une approche interculturelle

112. La Conférence permanente des Ministres de l'Éducation, à Athènes en 2003, avait pour thème *Éducation interculturelle: gestion de la diversité, renforcement de la démocratie*, sujet, et approche, qui prennent de plus en plus d'ampleur pour une gestion adaptée des systèmes

éducatifs. En 2008, le *Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe* adopté par le Comité des Ministres (Documents CM(2008)30 final) offre une solide synthèse en même temps qu'un appui politique fort et cohérent pour le développement d'une démarche interculturelle. Il est indiqué dans le préambule que

"Le «Livre blanc sur le dialogue interculturel» présenté ici, affirme avec force, au nom des gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, que notre avenir commun dépend de notre capacité à protéger et développer les droits de l'homme, tels qu'entérinés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, la démocratie et la primauté du droit et à promouvoir la compréhension mutuelle. Il défend l'idée que la démarche interculturelle offre un modèle de gestion de la diversité culturelle ouvert sur l'avenir. Il propose une conception reposant sur la dignité humaine de chaque individu (ainsi que sur l'idée d'une humanité commune et d'un destin commun). S'il faut construire une identité européenne, celle-ci doit reposer sur des valeurs fondamentales partagées, le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle ainsi que le respect de la dignité de chaque individu (...)

Le dialogue interculturel ne peut se développer que si certaines conditions préalables sont réunies. Le Livre blanc explique que, pour faire progresser le dialogue interculturel, il faut adapter à de nombreux égards la gouvernance démocratique de la diversité culturelle ; renforcer la citoyenneté démocratique et la participation ; enseigner et développer les compétences interculturelles ; créer des espaces réservés au dialogue interculturel ou étendre ceux qui existent ; il faut enfin donner au dialogue interculturel une dimension internationale."

113. Les activités concernant la scolarisation des enfants roms, depuis le premier séminaire organisé par le Conseil de l'Europe en 1983, soit 20 ans avant la Conférence des Ministres de 2003, ont clairement mis en valeur les principes d'éducation interculturelle. Les documents de la Conférence des ministres confirment que les activités développées depuis plusieurs années, et plus récemment dans le cadre du projet pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴, s'inscrivent dans les priorités rappelées par les Ministres (pour les documents produits dans le cadre de la Conférence d'Athènes, voir notamment *Education à la démocratie: politiques éducatives au Conseil de l'Europe* (César Birzúa - doc. MED21-4), *L'éducation interculturelle au 21^{ème} siècle: apprendre à vivre ensemble* (Pieter Batelaan - doc MED21-5), ou encore *L'éducation interculturelle: questions ouvertes pour décideurs politiques* (doc. MED21-6).

114. On peut aussi mentionner que les travaux menés depuis 25 ans par le Conseil de l'Europe, pour la scolarisation des enfants roms, ont à certains égards anticipé la prise de conscience qui s'est ensuite précisée, et, plus encore qu'ils ne l'ont accompagnée, ils ont eu un effet pilote, ou paradigmatique, dans le contexte de l'accueil de la diversité culturelle dans les écoles; voir *Education des enfants roms en Europe, Textes et*

activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation, brochure citée plus haut (Editions du Conseil de l'Europe, 2006).

115. Dans un domaine délicat, difficile, plein de sensibilités souvent contradictoires, comme l'est la question des minorités ou le développement d'une politique interculturelle, l'articulation ne peut pas se limiter à des échanges entre des projets développés dans la même communauté.

116. Il est nécessaire d'ouvrir des voies transversales à même de désenclaver les actions concernant les Roms. Par définition, une politique interculturelle est une politique de tous et pour tous, minorités au pluriel et majorité plurielle. Pour les questions d'Education, l'ensemble des programmes et toutes les actions peuvent apporter un soutien pour l'Education interculturelle, et il convient d'y faire appel. C'est dire aussi à l'inverse que les actions développées dans le domaine de l'interculturel peuvent inspirer et soutenir globalement la scolarisation de tous les enfants; les exemples sont d'autant plus faciles à trouver que le travail développé pour l'Education interculturelle est souvent caractérisé par sa qualité, son profil novateur et l'implication de ceux qui y participent.

117. La démarche interculturelle est à la fois nécessaire, prometteuse et pleine de difficultés. Elle permet l'existence d'une pluralité culturelle, les caractéristiques culturelles des enfants, quelle que soit leur origine, servant de fondement à la pédagogie et devenant une des composantes de la dynamique scolaire. Cette option postule une reconnaissance des apprentissages intellectuels et physiques qui sont ceux de l'enfant au sein de son milieu de vie; elle postule aussi la compréhension du vécu de l'enfant à l'école mais aussi hors de l'école dans les divers domaines (économique, éducatif, du logement...) qui modèlent la personnalité de l'enfant et induisent son comportement; elle postule aussi le respect des cultures et des personnes, et le respect de l'avis des parents qui demandent que les divers éléments de leur culture ne soient pas étalés sans précautions. Mais la culture rom à l'école, c'est sa présence aussi aux yeux des enfants non-roms et de leurs parents, utile pour lutter contre les préjugés. L'entrée à l'école de la culture rom a un effet de valorisation, d'habilitation, et permet de faire valoir que les Roms représentent une minorité culturelle et non une catégorie sociale.

118. Il convient pourtant d'être prudent, car actuellement l'interculturel reste encore un projet, et on doit s'interroger sur les possibilités de parler d'éducation interculturelle quand les groupes d'appartenance des enfants en présence entretiennent des rapports d'inégalité et de rejet. Dès 1983 l'introduction du premier séminaire du Conseil de l'Europe pour la formation des enseignants travaillant avec des enfants roms soulignait que le pluralisme culturel ne devient situation d'interculturalisme que si les échanges sont égaux, et qu'il convient de se demander si la situation d'égalité ainsi définie n'est pas encore actuellement utopique pour plusieurs raisons, historiques et psychosociologiques notamment (*La formation des enseignants des enfants tsiganes*, Donaueschingen, 1983 - DECS/EGT (83) 63).

Des échanges européens

119. Les Roms n'ont pas d'Etat de référence ou d'origine qui leur apporte un soutien ou un cadre de développement concernant leur histoire, leur culture, leur langue, leurs dynamismes éducatifs. Le fait qu'ils n'ont pas d'Etat pour défendre leurs intérêts, ni de Consulat pour favoriser par exemple un enseignement de la langue et culture d'origine, le fait qu'ils soient présents dans l'ensemble de l'Europe, renforcent le rôle des institutions internationales à leur égard.

120. Celles-ci ont dès lors la vocation et le devoir de jouer un rôle dans le développement de politiques en direction des Roms, en collaborant avec leurs Etats membres

- pour favoriser les initiatives porteuses d'innovation,
- pour proposer et soutenir des actions positives et adaptées,
- pour que soient coordonnées les réalisations et qu'elles s'articulent entre elles,
- pour que soient largement connus les enseignements qui en découlent,
- pour favoriser les échanges d'expériences.

121. Cette particularité de non territorialité de référence apparaît clairement dans les Etats où une politique éducative concernant les minorités a été développée (souvent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ou de la Charte des langues régionales ou minoritaires) par exemple pour l'usage de matériel pédagogique : les Roms sont les seuls à ne pas disposer d'outils (livres d'histoire, dictionnaires) pouvant être fournis par un Etat dont ils seraient originaires ou auquel ils pourraient se rattacher. Pour les autres minorités, il est aisé d'emprunter ce qui existe dans leur Etat de référence. La réflexion est valable pour les modules de formation pour les enseignants et autres personnels éducatifs, concernant la culture, la langue, l'histoire.

122. Il faut ajouter que pour les mêmes raisons, les connaissances en matière d'histoire, de culture et de langue, pour les Roms, sont à construire, à développer, à organiser, ce qui est une raison de plus pour travailler dans le sérieux, et dans une coopération européenne. Le travail coopératif et le travail comparatif sont dans ce domaine incontournables, et il est fondamental, pour des raisons de qualité, de non-duplication, d'économie d'énergie, de moyens et de temps, de faire fonctionner des vases communicants entre les Etats, principe d'autant plus pertinent que les communautés roms sont partout présentes.

123. La diffusion des "bonnes pratiques" vise à favoriser les échanges et les mises en commun d'idées, de projets, de résultats et d'évaluations. On peut souligner l'importance de développer des "synergies" entre les actions, approche souvent présente dans l'exposé des projets européens

et assez peu mise en pratique. Selon les dictionnaires, la synergie est la mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens. Au moment de la mise en œuvre de vastes programmes dans l'ensemble de l'Europe, il importe de souligner cette nécessité de synergies : il y a trop à faire, trop peu de temps et trop peu de moyens pour ne pas faire tous les efforts possibles pour l'articulation et la complémentarité des activités.

Une logique de réseaux

124. Il est important que puissent être consolidés les liens pouvant s'établir entre des personnes travaillant sur le même thème dans des Etats différents. Après une période de travail géographiquement localisée, puis développée au niveau national, des équipes en sont venues à un stade de mise en réseau européen. A ce stade, quelques considérations prospectives sont à faire. Il est essentiel maintenant que soient consolidés

i. l'articulation et les échanges intensifiés entre les projets appartenant au même thème; ces projets doivent former à *l'échelle de l'Europe* un ensemble cohérent centré autour d'une problématique précise;

ii. l'articulation et les échanges *dans chaque Etat* avec des projets d'initiatives diverses concernant le même thème; c'est-à-dire qu'il est important que les réseaux restent souples et ouverts sur des expériences et activités similaires; cette ouverture augmente le nombre des partenaires et leur implication, permet des actions mieux concertées, ouvre les travaux à de nouvelles idées, etc. Il est important de rechercher la participation du plus grand nombre, et d'élargir le cercle, si l'on souhaite que les projets pilotes bénéficient d'une assise assez large sur le terrain pour avoir une validité et une légitimité suffisantes, et si l'on veut qu'en tant que projets pilotes ils méritent leur nom en entraînant à leur suite d'autres réflexions et d'autres réalisations.

125. Le document-cadre (CD-ED-BU (2002)30) élaboré pour la mise en œuvre de la recommandation (2000)⁴ indiquait les fondements d'une telle démarche européenne. Il est logique et important que la Recommandation (2009)⁴ s'inspire des mêmes principes:

"La mise en commun des expériences et de leurs résultats, leur comparaison et leur confrontation à travers un ensemble de coopérations constituent une réponse nécessaire et adaptée aux problèmes qui se posent. Les tentatives ponctuelles, détachées d'une réflexion d'ensemble et de projets structurels, et ce malgré les efforts déployés à tous égards, débouchent parfois sur quelques éléments de réussite, mais sont souvent une duplication d'expériences déjà faites, et dans de nombreux cas sont la répétition d'erreurs dont on aurait pu savoir qu'elles mènent à l'échec.

La coordination, la synthèse et l'évaluation, ainsi que les actions d'information et de formation qui peuvent en découler, font que des actions concertées au niveau européen produisent des résultats qui

sont beaucoup plus que la simple addition des actions coordonnées et évaluées. En dehors du fait que ces actions peuvent avoir un effet d'entraînement et de mobilisation, l'union des efforts et leur complémentarité en renforcent l'efficacité".

126. Des pistes de travail entrant dans une stratégie globale sont données dans des documents produits dans le cadre du Projet :

Les pratiques innovantes dans le domaine de l'éducation pour les enfants roms, Diana Kirilova, Virginie Repaire – DGIV/EDU/ROM(2003)9

Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms, Sintî et Gens du voyage, Delia Grigore, Dominique Steinberger – DGIV/EDU/ROM (2005)8.

4 – 2 – Des mesures adaptées

127. C'est à travers le cadre et les exigences des ensembles de considérations qui précèdent que doivent être envisagées les propositions et les actions. Nous avons vu qu'il convient aussi de postuler, pour la mise en œuvre de politiques adaptées en matière d'éducation scolaire, que les conditions d'une scolarité sereine sont réunies, notamment par le fait qu'une sécurité juridique soit assurée aux Roms, dans le respect du droit commun, et que les autorités sanctionnent les attitudes de discrimination et de rejet qui touchent encore quotidiennement les Roms. L'existence du nomadisme, même s'il ne concerne qu'une partie parfois peu importante des communautés roms, doit également être clairement reconnue, et les conditions d'accueil des nomades améliorées : l'accueil des enfants par l'école est fondamentalement prédéterminé par les possibilités de séjour de leurs parents, comme il l'est par les conditions d'habitat de ceux qui sont sédentarisés. Il est important, par ailleurs, que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour favoriser le maintien et le développement des activités économiques des Roms, garantie de dynamisme et d'autonomie.

128. L'adaptation des mesures proposées s'inscrit donc dans la démarche globale et structurelle mentionnée précédemment. Autrement dit les "bonnes pratiques" prennent place dans un ensemble organisé, et ne peuvent pas être isolées de leur environnement éducatif, social, culturel, politique. En ce sens les liaisons entre les éléments sont aussi importantes que les éléments eux-mêmes; tout projet, avec les résultats qui en découlent, fait partie d'un ensemble organisé, mais également dynamique. A ne pas prendre en compte ce paramètre, on risque de mettre en exergue de façon irréaliste ou utopique le résultat de projets isolés de leur environnement. Nous avons déjà mentionné le fait que l'éducation interculturelle passe par l'interculturalité de l'environnement.

129. Pour se donner le maximum de chances de proposer et de mettre en

oeuvre des mesures adaptées, ce n'est pas seulement de moyens financiers dont il est besoin, mais aussi de volonté, d'imagination, et de l'application de quelques principes. Ces principes ont été développés dans le livre *Roms en Europe* (Editions du Conseil de l'Europe, 2007 – chapitre "La réflexion et l'action") :

"Il s'agit de décomposer les éléments d'une démarche qui prenne à la fois en compte les dynamismes des communautés différentes, et les divers paramètres socio-politiques et socio-économiques face auxquels il est nécessaire d'être réaliste.

Il faut également souligner que dans les domaines considérés ici il n'y a pas de recette de réussite, pas de solution monolithique. Le spontané peut éventuellement se fonder dans l'institué, mais il ne peut pas en découler. A des situations et à des souhaits très diversifiés doit pouvoir répondre une mosaïque de micro-développements, de micro-projets (on voit là le rôle du ponctuel et du conjoncturel) mais dans le cadre d'une concertation suivie, d'une coordination, d'une aide globale et structurelle. De l'exemplarité des actions menées ne résulteront donc pas de recettes, mais des tendances, et la convergence ne doit pas nécessairement se situer là où on la situe habituellement : elle est sans doute davantage dans les processus (concertation, appui sur les dynamismes internes, et autres principes définis ci-après) que dans les aboutissements (tel ou tel type de réalisation concrète)".

130. Les principes sont les suivants :

- la souplesse dans la diversité
- la précision dans la clarté
- l'appui sur les dynamismes internes
- la concertation
- la coordination
- l'étude et la réflexion
- l'information et la documentation.

131. Il convient de considérer de façon approfondie chacun de ces principes, présents dans la Recommandation (2009)4, mais dans cette présentation du contexte de la Recommandation il importe d'attirer particulièrement l'attention sur l'appui sur les dynamismes internes, et sur la concertation.

132. Les thèmes abordés (éducation, éducation pour les minorités et notamment pour la minorité rom) sont très sensibles, tant pour les Roms que pour leur environnement; il convient donc d'être en la matière très prudent et d'élaborer des propositions et projets d'action d'une qualité autant que possible irréprochable : il s'agit d'une histoire, d'une langue, d'une culture, méconnues autant par le personnel éducatif que par un public plus large; il faut être attentif, et critique, vis-à-vis de l'amateurisme et de la superficialité, de l'improvisation et de la pseudo-expertise, notamment parce que dans ce domaine, les préjugés, souvent les

stéréotypes, sont présents et profondément enracinés; cela suppose de faire appel à des personnes qualifiées pour traiter tel ou tel point retenu dans le programme de préparation et de production des documents et cela suppose une évaluation des contenus, pour les améliorer, ou écarter ceux qui ne répondent pas aux exigences de qualité requise.

133. On conçoit dans ce contexte qu'on se donne le maximum de chances de prendre et développer des mesures adaptées, en prenant appui sur les dynamismes roms et dans un principe de concertation. Donnons quelques extraits de *Roms en Europe*, concernant ces deux principes.

L'appui sur les dynamismes internes

- "les Roms forment une société dynamique, d'autant plus forte que l'environnement de cette société permet à ses dynamismes de s'exprimer. Sans oublier que des familles sont dans une situation précaire, on ne doit pas en conclure qu'il s'agit d'une situation générale et irréversible. Ce serait accentuer une fausse image de paupérisation globale, considérer dès lors ces populations comme partant à la dérive, et s'ouvrir le droit et le devoir de les assister à outrance, les intéressés restant passifs (...)
- s'appuyer sur les dynamismes qui sont ceux de la société minoritaire, c'est reconnaître sa capacité et son droit à déterminer elle-même son mode de vie et son avenir dans le respect de son entourage. C'est prendre ses membres comme des sujets responsables et non plus comme les objets d'une politique;
- ce principe de reconnaissance évite de présenter un progrès ou une adaptation à sens unique, à travers un regard ethnocentrique et évolutionniste (postulant que les Roms doivent agir comme leur environnement, doivent devenir pour être adaptés comme ceux qui les entourent, être des semblables pour être des égaux) (...)
- toute réflexion et toute action doivent être fondées sur un paramètre essentiel : celui de la culture, de sa présence et de ses dynamismes, de son passé comme de son futur (...)
- prendre appui sur la dynamique interne, c'est réduire le risque que d'autres que les Roms préservent à leur place un style de vie. Ils peuvent aider à le faire comprendre, admettre, respecter. Ils n'ont pas à le figer ni à en disposer;
- dans ce contexte, les actions qui prévoient, quand les intéressés le souhaitent, un emploi des membres de leur communauté (comme formateurs pour certaines professions, comme personnel dans des écoles, comme médiateurs sociaux, scolaires, de santé, etc.) peuvent considérablement améliorer leurs résultats."

La concertation

- "Nul ne peut prétendre faire état de besoins à la place des autres, et même les conceptions les plus généreuses ne sont pas toujours les mieux adaptées. Sauf de rares exceptions, les actions réalisées sans les Roms ont mené à l'échec, avec un coût humain et financier important, avant que l'erreur ne soit perçue (...)
- il est donc essentiel de prendre en compte la perspective (école, métier, habitat) qui s'ouvre devant celui qui est sujet, directement concerné par la situation. La réussite a pour le Rom des critères qui ne sont pas forcément ceux des autres: les idéaux relatifs à un style de vie ne sont pas nécessairement partagés. De même les priorités ne sont pas toujours les mêmes pour tous. Ce n'est que par une concertation, par des échanges, des discussions, qu'il est possible d'établir un ordre compris par tous. Par la concertation les stratégies d'adaptation développées par les Roms seraient mieux comprises et mieux admises par leur entourage (...)
- la concertation, participation au départ de quelques-uns, est un pas important vers la participation d'un plus grand nombre. L'établissement d'engagements mutuels permet que les démarches soient conjointes, ce qui est beaucoup mieux que seulement convergentes, et permet de passer du simple interventionnisme à la coopération. Le degré de marginalité d'une minorité semble inversement proportionnel à son degré de concertation avec son entourage (...)
- la concertation, en renforçant considérablement les chances d'adaptation des réalisations conçues avec ceux à qui elles sont destinées, évite leur non-usage ou un usage inadéquat. Il en résulte une réduction des coûts à laquelle les décideurs devraient être sensibles;
- la concertation peut s'instaurer localement avec des familles, et plus globalement avec les organisations roms qui cristallisent les aspirations. Toutes les ONG demandent une participation à l'élaboration des mesures qui les concernent, notamment en étant présentes dans les instances de réflexion qui dépendent directement des autorités de tutelle. Elles veulent se poser comme partenaires à part entière;
- il convient que les organisations roms soient reconnues dans ce rôle de partenaire, et que la pluralité de ces organismes soit acceptée, de même que la pluralité des tendances à l'intérieur de chacun d'eux, signe de dynamisme et reflet d'une société plurielle (...) La présence des organisations roms, locales, nationales, internationales, est fondamentale, à la fois comme partenaires et comme groupes de pression, pour faire valoir la nécessité d'une concertation et d'un développement communautaire, pour empêcher que les Roms ne soient pris comme objets, comme enjeux,

quelquefois comme otages (...) Elle permet également, après le glissement du culturel au social qui s'est produit avec le développement des politiques d'assimilation, un glissement contraire de réhabilitation, du social vers le culturel à nouveau émergent et proclamé (...)"

134. Le Comité des ministres a pris position sur ce sujet dans sa réponse (CM/AS(2003)Rec1557 final - 13 juin 2003) à la Recommandation 1557 (2002) de l'Assemblée parlementaire sur la situation juridique des Roms en Europe :

"Le Comité des Ministres estime que la proposition de l'Assemblée d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes spécifiques afin d'améliorer l'intégration des Roms et d'assurer leur participation aux processus de décision est importante, particulièrement dans le domaine de l'éducation (...) en veillant à ce que les Roms participent activement par le biais des familles, des experts et des associations roms, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui les concernent, notamment dans le domaine de l'éducation, sur la base d'un véritable partenariat."

135. La mise en oeuvre de la Recommandation (2000)4 s'est inspirée de ces principes pour l'élaboration et le développement des actions menées.

136. Depuis le lancement du Projet pour l'Education des enfants roms, la création du *Forum européen des Roms et des Gens du voyage* (FERV), qui entretient des relations privilégiées avec le Conseil de l'Europe, consolide un partenariat qui facilite l'adoption de mesures concertées et adaptées.

137. La notion d'*adaptation* des mesures proposées est fondamentale, car elle permet de lever des incompréhensions et des ambiguïtés souvent présentes lorsqu'il est question, comme dans le texte des Ministres cité ci-dessus, de "mesures spécifiques", ou encore quand on souligne l'importance de mesures spécialisées.

138. Il convient en effet de faire une différence entre des mesures "spéciales" et des mesures "spécialisées". Pour les classes par exemple

"il faut prendre garde à l'emploi du terme "classe spécialisée", car il y a partout des classes spécialisées

- *de fait* par les élèves qu'elles reçoivent ou le profil qu'elles ont
- *de droit* par le statut qu'elles ont pour l'administration, et corrélativement le statut des enseignants "spécialisés" qui s'y trouvent : c'est de cette catégorie que font partie les classes "spéciales" refusées maintenant par la plupart des familles, mais aussi de plus en plus par les systèmes administratifs qui les estiment à juste titre être synonymes de "ghettos" (...)

Il faudrait, dans la perspective d'un pragmatisme pédagogique tourné vers la réussite des élèves, parvenir à l'existence de structures spécialisées "de fait" par la qualité des enfants qu'elles accueillent, plutôt qu'à la reproduction de structures spécialisées "de droit" par la réglementation qui les institue. L'observation permet de constater que les premières peuvent aisément faire preuve de souplesse et d'adaptabilité quand elles sont mises à l'épreuve de la présence de groupes d'enfants différents, et que leurs enseignants peuvent s'adapter aussi. En bref, ces classes ou structures sont plus ou moins différenciées, et elles ont la capacité d'être différenciables si le besoin s'en fait sentir. Alors que les classes spécialisées "de droit" sont généralement synonymes de "classes spéciales" avec toute la rigidité et les "effets pervers" qu'implique un tel label, qui les rend finalement inadaptées et difficilement adaptables, prises le plus souvent dans un carcan administratif peut-être utile dans certains cas, mais pas devant la réalité rom.

Il faudrait en venir à parler simplement de classes adaptées, pour sortir de la fausse alternative "classes spécialisées" / "classes banalisées" davantage déterminée par des présupposés que par l'examen de la réalité. Une structure peut être dite adaptée à partir du moment où les parents n'ont plus de raisons d'en retirer leurs enfants, ou d'hésiter à les y envoyer en raison d'une discrimination, d'une pédagogie inaccessible ou destructurante, de résultats nuls... Dans cette conception (n'est-elle qu'hypothèse, n'est-elle qu'utopie? en tous cas elle peut souligner une tendance et servir de base de discussion) qui met l'accent sur l'adaptation ou l'adéquation d'une classe aux enfants qu'elle reçoit, toute classe peut être qualifiée de spécialisée si l'effort d'adaptation aux enfants se produit. Et aucune n'est figée dans un rôle 'spécial' " (*Roms en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, 2007 – chapitre "L'institution scolaire").

139. A cet égard la Recommandation 1557 (2002) de l'Assemblée parlementaire sur la situation juridique des Roms en Europe mentionne, dans le cadre des conditions

"nécessaires pour une amélioration de la situation des Roms en Europe" (...) "des actions positives et un traitement préférentiel (...) dans le domaine de l'enseignement" et indique qu'il convient de "prendre des mesures spécifiques et créer des institutions spéciales pour la protection de la langue, de la culture, des traditions et de l'identité roms".

Le Comité des Ministres y répond en 2003 (CM/AS(2003)Rec1557 final - 13 juin 2003) :

"Selon l'avis reçu du Comité Directeur de l'Education, il semble que les problèmes de discrimination et de ségrégation sont particulièrement flagrants dans le domaine de l'éducation, où la situation est loin d'être satisfaisante malgré les progrès réalisés. Le Comité des Ministres estime que la proposition de l'Assemblée

d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes spécifiques afin d'améliorer l'intégration des Roms et d'assurer leur participation aux processus de décision est importante, particulièrement dans le domaine de l'éducation (...).

140. La Recommandation (2008)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe rappelle clairement l'approche retenue :

" « Pour assurer la pleine égalité dans la pratique, le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un Etat membre de maintenir ou d'adopter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à la race ou à l'origine ethnique. » (Directive 2000/43/CE). « La loi doit prévoir que l'interdiction de la discrimination raciale n'empêche pas de maintenir ou d'adopter des mesures spéciales temporaires destinées à prévenir ou à compenser les désavantages subis par [les Roms et/ou les Gens du voyage] ou à faciliter leur pleine participation dans tous les domaines de la vie. Ces mesures ne doivent pas être maintenues une fois atteints les objectifs visés. » (Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, paragraphe 5) (...)

Les Etats concernés qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de modifier leur législation nationale pour permettre des actions positives visant à surmonter les désavantages particuliers dont souffrent les Roms et/ou les Gens du voyage, et à promouvoir l'égalité des chances pour ces communautés dans la société.

Des mesures positives devraient être envisagées, par exemple, pour permettre aux Roms et/ou aux Gens du voyage d'avoir des possibilités égales d'accès à l'éducation et/ou au marché du travail à tous les niveaux, et d'être recrutés comme conseillers dans différents domaines (éducation, santé, logement, emploi, etc.). Des mesures positives devraient également être prises pour encourager les Roms et/ou les Gens du voyage à entreprendre des carrières notamment dans l'éducation, les médias, l'administration publique et la police".

141. Dans la même perspective il convient d'être attentif dans la mise en œuvre des actions de "déségrégation" : si les objectifs de suppression des écoles qui sont ou pourraient devenir des ghettos sont largement partagés, les moyens mis en œuvre doivent rester diversifiés : renforcement de la qualification des enseignants dans les écoles où sont nombreux les enfants roms, renforcement des moyens d'encadrement et de fonctionnement, de la qualité des locaux et du matériel pédagogique, renforcement de l'accueil d'enfants non-roms, etc. On observe en effet que souvent le glissement d'une école sur une pente négative est dû avant tout au manque de moyens, matériels et pédagogiques, qui lui sont attribués. Une modification des priorités et des engagements politiques, comme le demandent les ministres dans la Recommandation (2008)5, inverserait ce mouvement descendant.

142. La Recommandation (2008)⁵ du Comité des Ministres, qui se fait la synthèse des rapports et textes adoptés précédemment, et bénéficie des acquis de l'expérience du développement de plusieurs projets, notamment dans l'Education, présente des orientations d'action qui doivent inspirer la mise en oeuvre des actions actuelles. La Recommandation (2009)⁴ entre pleinement dans la perspective définie par le texte de 2008.

143. On estime depuis longtemps que tout investissement dans l'éducation est d'un rendement important, non seulement pour les intéressés eux-mêmes, mais pour l'ensemble de la société et pour les finances publiques. Des études chiffrées commencent à être réalisées, qui démontrent l'exactitude de cette affirmation. On peut voir par exemple : *Expected long-term budgetary benefits to Roma education in Hungary*, Gábor Kertesi (Institute of Economics, Hungarian Academy of Sciences) and Gábor Kézdi (Central European University and Institute of Economics, Hungarian Academy of Sciences), Budapest, June 2006 :

"The results indicate that an investment that makes one young Roma successfully complete secondary school would yield significant direct long-term benefits to the national budget (...) Overwhelmingly, the benefits would come from increased government revenues, from personal income tax and employer/employee contributions after earned income (...) (p. 16).

4 – 3 – Des thèmes prioritaires

144. Sur la base d'un double impératif d'une scolarisation de qualité pour tous, et donnant à chacun des chances égales de participation et de réussite, il est important, en termes de priorités, de s'attacher à des vecteurs porteurs d'originalité et de potentialités fortes, par l'effet de levier ou de démultiplication qu'ils peuvent avoir, et par le caractère paradigmatique qui est le leur. La Recommandation (2009)⁴ privilégie ainsi quelques thématiques ou vecteurs d'action dont les retombées sont fondamentales. Certaines activités ont été amorcées dans le cadre du Projet pour l'Education des enfants roms en Europe, pour la mise en oeuvre de la Recommandation (2000)⁴. Il convient de les prolonger et de les renforcer, et d'autres doivent être initiées à travers la Recommandation (2009)⁴ :

- i. la formation des enseignants et autres personnels éducatifs, notamment médiateurs, moniteurs ou assistants roms
- ii. la production et la diffusion de matériel pédagogique permettant à tous les publics scolaires de connaître et de prendre en compte l'histoire, la langue et la culture des Roms
- iii. la promotion de mesures visant à améliorer le taux de fréquentation scolaire et de réussite des enfants roms, notamment par

l'amélioration des conditions de préscolarisation, le développement d'outils pédagogiques adaptés, de moyens tels que l'enseignement à distance, de pratiques de coopération transnationale à travers le développement de réseaux

- iv. la diffusion d'une information concernant des exemples de bonnes pratiques pouvant servir d'inspiration et de référence pour la scolarisation des enfants roms mais aussi pour l'éducation interculturelle et globalement l'ensemble du processus éducatif; cette information doit être à même de sensibiliser les partenaires de l'éducation que sont les parents, mais aussi les collectivités locales, les travailleurs sociaux, les administrations et les décideurs politiques.

La préscolarisation

145. Dans la Recommandation (2000)4 le Comité des Ministres précisait que "L'enseignement préscolaire devrait être largement développé et rendu accessible aux enfants roms/tsiganes, afin de garantir leur accès à l'enseignement scolaire". S'interroger sur les conditions et les enjeux de cette étape initiale, dans le processus de scolarité d'un enfant, que représente la période de préscolarisation, est essentiel.

146. En effet, l'école y accueille l'enfant alors que, très jeune, il est maléable. C'est l'âge auquel il peut être formé, et se former, pour une adaptation tant à son environnement qu'à la suite de sa scolarité, mais c'est aussi l'âge où il peut être conformé, ou déformé, mis en difficulté en regard de ses dynamismes linguistiques et culturels, si l'écart entre les dynamismes familiaux et les dynamismes scolaires est trop important, parfois irréductible.

147. C'est aussi le lieu et le moment où peuvent se cristalliser des sentiments de crainte, qui débouchent sur des comportements d'évitement et parfois de rejet, entre enfants vivant dans un contexte de multiculturalité où la classe, si ses enseignants ne sont pas suffisamment formés, reproduit la juxtaposition des cultures qui prédomine à l'extérieur de l'école.

148. Mais c'est aussi le lieu et le moment où les enfants sont ouverts à toutes les compréhensions, et où la multiculturalité, souvent juxtaposition inductrice de conflits, peut se transformer à l'école en interculturalité, conjugaison synonyme de coopération. On sait en effet que jusqu'à un certain âge, dans la compréhension mutuelle entre les individus, dans les relations d'empathie qui s'instaurent entre eux, les préjugés sont absents, ou tellement mobiles et variés qu'ils n'impliquent pas de tensions globales ni d'antagonismes de groupes fondés sur des différences de langue, de couleur, ou de comportements. En revanche, peu à peu, quand avance l'âge, les représentations sociales de l'autre se construisent, s'organisent en préjugés, se globalisent, se fixent, et finissent par se cristalliser en stéréotypes quasiment indestructibles.

149. La préscolarisation n'est qu'une option possible, pour les parents, puisqu'il n'y a pas, en principe, d'obligation en ce qui la concerne. Il en résulte deux effets complémentaires, que seule une analyse trop rapide peut faire croire opposés :

- i. d'une part les parents sont peu tentés de confier à une institution scolaire qui apparaît comme étrangère et souvent menaçante (physiquement et culturellement) des enfants très jeunes dont l'éducation doit être avant tout du ressort de la famille;
- ii. d'autre part, et le phénomène est récent, la préscolarisation se développe de façon sensible; les raisons de ce développement sont notamment l'accueil chaleureux et permissif dans une structure qui permet la souplesse, la spontanéité et l'innovation, qualité d'accueil qui se conjugue avec une absence d'obligation qui induit, nous l'avons souligné, une présence spontanément plus importante des enfants à l'école. Cette tendance actuelle s'affirme indéniablement.

150. Dans le cas de la préscolarisation, il semble que les différences entre les classes qui n'accueillent que des enfants roms et les autres classes soient moins marquées que dans les classes primaires : la souplesse de fonctionnement permet une adaptation assez aisée, de même que le principe de multiplication des activités "d'éveil" culturellement plus polyvalentes que les enseignements structurés et culturellement "chargés" des classes primaires. Les enfants, à cet âge, accordent souvent moins d'importance que leurs aînés au fait que leurs camarades écoliers ont un style de vie différent, des pratiques linguistiques différentes, et quelquefois un aspect physique différent.

151. Les témoignages, observations, recherches diverses, analyses de bonnes pratiques, convergent pour montrer les nombreuses raisons qui rendent le passage d'un enfant par l'étape de la préscolarisation synonyme de renforcement des chances de suivre ensuite un parcours scolaire consolidé. Certaines de ces raisons sont classiquement reconnues, comme les performances linguistiques, l'initiation à des pratiques diverses (graphisme, modelage, découpage, jeux, calcul, conscience du corps, etc.) qui sont les bases d'une entrée réussie dans l'enseignement primaire, apprentissage à la vie collective, aux rythmes scolaires.

152. D'autres, tout aussi fondamentales, sont particulièrement importantes dans le cas des minorités :

- i. un apprentissage de la coopération dans un milieu interculturel, à un âge où les stéréotypes ne sont pas influents ni fixés;
- ii. le développement de relations de confiance avec l'univers scolaire, tant pour l'enfant que pour ses parents; l'intensification des contacts entre les parents et l'équipe éducative, d'où l'amélioration de la compréhension mutuelle;

- iii. la valorisation de la culture et de la langue des enfants, souvent plus facile dans le système plus ouvert qui est celui de l'enseignement préscolaire;
- iv. une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'enfant par un personnel pédagogique qui souvent manque d'expérience, de formation et de points de repères en présence d'enfants d'une culture différente;
- v. une coopération plus intense, cohérente et facilitée, au niveau du préscolaire, pour les différents acteurs concernés (enseignants, assistant(e)s maternel(le)s, médiateurs, travailleurs sociaux...); la coopération ainsi amorcée se poursuivra dans de meilleures conditions pour le suivi des enfants, lors des années suivantes, au cours de l'enseignement primaire.

153. D'autres raisons encore sont d'une importance particulière pour la scolarisation des enfants roms:

- i. au moment où, pour favoriser l'égalité des chances, on développe dans différents Etats des programmes dits de "discrimination positive" ou d'"action positive", parfois contestés et remis en cause dans les formes qu'ils prennent, il est important de souligner que l'implication des enfants dans un processus de préscolarisation renforce considérablement leurs chances de suivre ensuite une scolarité utile et complète; en ce sens, leur fournir en amont, ainsi qu'à leur famille, les conditions qui leur permettent de bénéficier d'une préscolarisation, est une option qui rendra moins nécessaire le développement de soutiens spécifiques ultérieurs;
- ii. dans le même ordre d'idées, alors que dans certains Etats le nombre et le pourcentage des enfants roms orientés arbitrairement dès les premières années de fréquentation de l'école vers des classes pour enfants handicapés mentaux reste une préoccupation essentielle, leur accès à la préscolarisation permettrait d'éviter cette dérive dramatique qui les stigmatise et les engage dans une voie sans issue.

154. Des documents concernant ce thème et celui d'une meilleure préparation à l'enseignement obligatoire, ainsi que des propositions d'outils pédagogiques, ont été produits dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation (2000)4 :

- *L'éducation des enfants roms : les classes préparatoires*, Martina Hornakova, DGIV/EDU/ROM(2003)3
- *Accès à l'éducation : concept de mallette pédagogique*, François-Xavier Bernard, Dominique Steinberger – DGIV/EDU/ROM(2005)7
- *Vers une éducation de qualité pour les enfants roms: la transition entre l'éducation préscolaire et primaire*, Arthur Ivatts – DGIV/EDU/ROM(2007)5.

La formation du personnel éducatif

155. Nombreux sont les documents (textes officiels, rapports, etc.) qui mettent l'accent sur la formation du personnel éducatif comme une priorité qui doit impérativement accompagner, ou même précéder, le développement d'autres actions. La première étude européenne de 1984, mentionnée précédemment, notait que "un enseignant bien formé saura accueillir des élèves d'origines culturelles diversifiées, même s'il ne dispose pas d'un matériel pédagogique ou didactique totalement adapté, alors que l'inverse n'est pas vrai : un enseignant qui n'est pas suffisamment formé, même s'il dispose d'un matériel important et sophistiqué, ne saura pas en tirer pleinement parti dans sa pratique pédagogique. Les faits qui peuvent illustrer cette observation sont nombreux, dans toute l'Europe".

156. Les deux premiers textes européens de référence adoptés par les Ministres de l'Education, l'un dans le cadre de l'Union européenne, l'autre dans le cadre du Conseil de l'Europe, abordent explicitement la question de la formation des enseignants.

157. D'abord la Résolution de 1989 des Ministres de l'Education de l'Union européenne comporte des préconisations pour la formation :

"Les États membres s'efforceront de promouvoir (...) le recrutement et la formation initiale et continue des enseignants:

- formation continue et complémentaire adaptée pour les enseignants travaillant avec des enfants de tziganes et de voyageurs,

- formation et emploi des enseignants issus de la population tzigane ou de celle des voyageurs quand c'est possible".

158. Ensuite pour le Conseil de l'Europe, la Recommandation (2000)4 du Comité des Ministres comporte un chapitre pour la formation :

"Il conviendrait de prévoir l'introduction d'un enseignement spécifique dans les programmes préparant les futurs enseignants afin que ceux-ci acquièrent les connaissances et une formation leur permettant de mieux comprendre les écoliers roms/tziganes. Toutefois, l'éducation des écoliers roms/tziganes devrait rester partie intégrante du système éducatif global.

La communauté rom/tzigane devrait être associée à l'élaboration de ces programmes et pouvoir communiquer directement des informations aux futurs enseignants.

Il faudrait aussi favoriser le recrutement et la formation d'enseignants issus de la communauté roms/tzigane".

159. Les activités européennes pour la formation se sont développées dès le premier séminaire du Conseil de l'Europe centré en 1983 sur le thème de la formation des enseignants ayant des élèves roms. D'autres furent organisés ensuite, et un ensemble de connaissances s'est ainsi constitué au fil des années, qui reste un corpus de référence encore trop méconnu, alors que les documents ont été publiés, souvent en plusieurs langues, et sont pour la plupart le résultat de réflexions collectives d'enseignants et autres acteurs. On peut se reporter, par exemple, aux conclusions et orientations de ce premier séminaire de 1983, organisé en Allemagne, qui restent d'une grande actualité (*La formation des enseignants des enfants tsiganes*, séminaire organisé à Donaueschingen (Allemagne), doc. DECS/EGT (83) 63). Au début du Projet de mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴ des réflexions ont été menées sur ce sujet, dont certaines ont donné lieu à publication :

La formation des enseignants et la recherche, Virginie Repaire, DGIV/EDU/ROM(2003)²

Modules de formation pour les enseignants dans le domaine de l'histoire, de la culture et de la langue des Roms, Pascale Faure – DGIV/EDU/ROM(2003)¹⁰.

160. Il est important de noter que de plus en plus on parle du "personnel éducatif", prenant ainsi en compte la nécessité d'une démarche qui dépasse le cas des enseignants, et implique les médiateurs scolaires roms, les inspecteurs, les formateurs, parfois aussi les travailleurs sociaux.

161. Pourtant à ce jour la formation n'a pas encore reçu toute l'attention nécessaire, alors qu'il s'agit d'un levier essentiel pour améliorer les conditions de scolarisation. Les acteurs impliqués, ceux qui organisent le travail de formation, comme ceux qui sont demandeurs de cet enseignement, revendiquent une *formation qualifiée*, qui doit être une *formation qualifiante* pour ceux qui la suivent. Or trop souvent, par manque de concertation et de complémentarité, les activités restent isolées, et présentent un caractère de répétitivité d'où il découle une perte de temps, de moyens, d'énergie, alors que dans le même temps les besoins sont importants et ne sont pas satisfaits.

162. Une faiblesse très répandue actuellement en Europe est due au fait que les formations ne débouchent pas suffisamment sur une qualification reconnue. Soit parce que les organismes de formation, ou les formateurs, ne sont pas accrédités, soit parce que le système éducatif n'accorde pas d'importance à ce type de formation, il n'en découle pas suffisamment, pour celles et ceux qui les suivent, de qualification formellement reconnue par une validation officielle.

163. Il est donc important que la Recommandation (2009)⁴ renouvelle l'attention sur cet axe de travail. Par ailleurs, si nul ne conteste la nécessité d'une formation renforcée et adaptée du personnel éducatif, elle prend un relief encore plus important dès lors que l'accord existe pour une

politique de "déségrégation scolaire". En effet,

- i. au moment où tous les partenaires sont d'accord pour éviter ou faire disparaître les structures "spéciales", qui risquent d'avoir un caractère discriminatoire ou d'induire des positions de marginalisation,
- ii. au moment où dans le contexte de la plupart des programmes on admet que la démarche interculturelle est, en toute logique, transversale, et doit donc être inhérente aux orientations de travail,
- iii. et si l'on ne veut pas que des enfants et des jeunes déjà mis à l'écart ne soient maintenus dans une situation de marginalité et d'inégalité des chances, en étant les premiers oubliés des cursus scolaires, au moment d'y entrer, et les premiers à en sortir par leur mise en situation d'échec,

il convient de se doter des instruments de connaissance, de formation, d'évaluation, de coordination et de suivi qui permettront de maintenir l'attention sur la priorité de l'égalité des chances.

164. Pour cela la formation est une action clé, incontournable, prioritaire : pour les enseignants, les médiateurs, les inspecteurs, les formateurs. On rejoint ce qui était indiqué plus haut, du primat de la formation qui rend le personnel éducatif à même de s'adapter à des situations plurielles et changeantes. De plus la formation a un effet de levier et de multiplication, dont les retombées sont larges, et durables.

165. Il importe de mettre l'accent sur la notion de "formation complémentaire", dont l'intérêt était souligné dans le premier rapport européen concernant la scolarisation des enfants roms (voir *Minorité et scolarité : le parcours tsigane*, cité plus haut). Le terme "connote un réel approfondissement et une acquisition de compétence nouvelle, mieux que le terme de 'formation continue', qui est souvent synonyme de simple recyclage ou mise à niveau, auquel tout enseignant est astreint". Le terme a été repris par les Ministres européens de l'Education dans la Résolution adoptée en 1989 sur la base du rapport d'étude.

166. Rappelons aussi les implications de la formation dans les activités du Conseil de l'Europe concernant la Jeunesse, et mettons à nouveau l'accent sur le fait que dans sa Recommandation 1557 (2002) sur *La situation juridique des Roms en Europe*, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des ministres "d'établir un centre européen d'étude et de formation rom, rattaché au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe". Ce Centre devrait "permettre des confrontations efficaces d'expériences positives" et promouvoir "la coordination de la formation de spécialistes Roms et de spécialistes appartenant à la majorité".

167. Dans leur réponse (CM/AS (2003) Rec.1557 final) les ministres indiquent que ce point sera traité dans le cadre du Projet sur l'Education,

et que des propositions pour ce *Centre européen d'étude et de formation rom* seront soumises à l'issue du Projet, dans le document de politique générale demandé par le Comité directeur de l'Education. La mise en œuvre de la Recommandation (2009)4 apportera une contribution significative pour la réalisation concrète de ce projet fondamental et complexe.

Un matériel pédagogique

168. La Recommandation (2000)4 pose déjà comme l'une des priorités le développement de matériel pédagogique adapté :

"Les programmes scolaires, dans leur ensemble, et le matériel didactique devraient être conçus de manière à respecter l'identité culturelle des enfants roms/tsiganes. Il faudrait donc introduire l'histoire et la culture des Rom dans les matériels pédagogiques afin de refléter l'identité culturelle des enfants roms/tsiganes. La participation des représentants des communautés roms/tsiganes à l'élaboration de matériels portant sur l'histoire, la culture ou la langue roms/tsiganes devrait être encouragée."

169. D'autres textes ont souligné l'importance d'une connaissance de l'histoire, de la langue, de la culture; cette activité est aussi une réponse aux résolutions et recommandations adoptées à plusieurs reprises par des organisations roms (notamment depuis 1971 lors du 1er Congrès Mondial rom) ainsi que plus récemment par les institutions internationales pour aider au développement et à la "revitalisation de la culture et de la langue tsigane" (Recommandation 1203 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, février 1993; voir aussi, parmi d'autres textes, la Résolution 249 du CPLRE, mars 1993 et la Résolution de mai 1989 adoptée par le Conseil et les Ministres de l'Education de l'Union Européenne, ainsi que les déclarations de l'OSCE).

170. L'élaboration de matériel pédagogique répond à plusieurs nécessités, essentiellement

- i. l'usage dans les classes comme support pour la pédagogie développée par les enseignants
- ii. la formation des enseignants et autres personnels éducatifs
- iii. une vocation plus globale participant à une valorisation de l'histoire, de la culture et de la langue des Roms.

171. Il en résulte que la conception et la diffusion de ce matériel sont conçus dans la démarche d'une pédagogie interculturelle visant à donner à l'enseignant la formation qui lui est nécessaire pour accueillir un public d'élèves culturellement diversifié. Les modules concernant l'histoire, la langue et la culture des Roms peuvent être utilisés par tous les enseignants, particulièrement, mais pas exclusivement, par ceux qui ont dans leur classe des enfants roms. Certains éléments du matériel peuvent

aussi servir de base pour la formation des enseignants et de l'ensemble du personnel éducatif, et faire l'objet d'une diffusion auprès d'un public plus large, soit dans la perspective d'une formation (médiateurs, travailleurs sociaux, personnels de police, élus, journalistes...) ou d'une information ciblée (musées, espaces de culture...) ou grand public. Le profil du matériel développé doit être défini dans cette perspective.

172. Les enseignants, pour la plupart, estiment avoir besoin d'un matériel de base sur lequel ils puissent greffer leurs pratiques didactiques. Ce besoin est sans doute d'autant plus ressenti que le maître n'est pas spécialisé auprès d'enfants roms : il n'a pas alors la possibilité d'utiliser un matériel qu'il a pu élaborer et tester avec les enfants au cours de plusieurs mois ou de plusieurs années. Une telle demande est aussi le fait d'un nombre croissant de parents, qui souhaitent une reconnaissance et une légitimation de leur culture par son existence dans des manuels scolaires.

173. Une évolution s'est produite au cours des 20 dernières années. Un matériel adapté s'est développé, mais il en est resté souvent au stade expérimental, et confiné dans les classes spécialisées, à part quelques exceptions. D'un Etat à l'autre, il existait d'assez fortes disparités : dans certains Etats n'existait aucun matériel pédagogique de base se rapportant à la culture des Roms, et dans d'autres les réalisations étaient déjà assez nombreuses, mais peu connues. Les réalisations étaient le résultat d'initiatives diverses : des autorités de tutelle, mais aussi d'organisations roms qui jouaient un rôle d'information et de contact important (médiation entre l'institution scolaire et les parents, informations dans les écoles ou lors de réunions).

174. Le plus fréquemment c'était les enseignants des classes avec des enfants roms qui avaient produit leur propre matériel. Ce matériel restait à usage interne pour leur classe; quelquefois seulement il était connu par d'autres enseignants qui l'utilisaient ou s'en inspiraient. Ces réalisations issues des classes, notamment quand elles concernent les apprentissages de base, étaient souvent de grande qualité, produites par des praticiens expérimentés qui s'attachaient à les adapter à diverses situations pédagogiques et à les perfectionner. Mais la production, l'amélioration et la diffusion de ce matériel se heurtaient à des conditions de travail difficiles : manque de disponibilité et de soutien pour les maîtres, absence fréquente de coordination et de rencontres pour échanger des réflexions et les faire fructifier, absence de liaison entre les enseignants concernés. Le manque d'appui freinait aussi considérablement la mise au point et la promotion de matériels adaptés. Il en résultait des tâtonnements répétés, des erreurs reproduites, des lassitudes grandissantes, des abandons justifiés. Une perte d'énergie, perte de temps, perte d'argent, par la répétition des efforts à la place de leur complémentarité.

175. Sur ces aspects des progrès sensibles ont été faits en 20 ans. La Résolution de 1989 adoptée par les Ministres de l'Education de l'Union européenne souligne pour les Roms

"que leur culture et leur langue font partie, depuis plus d'un demi-millénaire, du patrimoine culturel et linguistique" de l'Union européenne

et demande, en ce qui concerne le matériel

- "la prise en compte de l'histoire, de la culture et de la langue des Tsiganes et des Voyageurs,
- l'emploi de nouveaux moyens électroniques et vidéo,
- un matériel didactique pour les établissements scolaires concernés par la scolarisation des enfants de Tsiganes et de Voyageurs".

176. La Recommandation (2000)⁴ a réactivé cette demande en direction des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le document-cadre (CD-ED-BU (2002)³⁰) élaboré pour la mise en œuvre de la Recommandation a défini les bases de production d'un matériel. Pour chacun des thèmes majeurs (histoire, langue, culture) une série d'étapes de travail dans le cadre du Projet a été établie.

177. Il convenait, de façon organisée et qualifiée, de produire un *matériel nouveau, à vocation européenne*, dans le cadre du Projet, là où le manque se faisait sentir (histoire, linguistique, culture...) et de favoriser des approches novatrices liées à d'autres actions au sein du Conseil de l'Europe (par exemple les récits de vie, l'histoire locale...). Ce matériel pouvait prendre la forme de *livres*, ou de recueils de *fiches pédagogiques* couvrant plusieurs domaines, tels que l'histoire, la culture, le cinéma, la littérature, le théâtre... en envisageant des liaisons entre plusieurs volets du Projet, par exemple l'itinéraire culturel sur lequel la production de certaines des fiches peut prendre place.

178. Des activités préparatoires, séminaires et réunions (notamment avec des musées de la culture et de l'histoire des Roms), ont amorcé le travail pour l'élaboration de modules et de matériel pour la classe et la formation du personnel éducatif (par exemple *Modules de formation pour les enseignants dans le domaine de l'histoire, de la culture et de la langue des Roms*, Pascale Faure – DGIV/EDU/ROM(2003)¹⁰). D'autres séminaires, comme celui sur la formation et la qualification des médiateurs scolaires roms, ont apporté des précisions quant aux contenus nécessaires pour la formation. Des documents et fiches ont été produits dans le cadre du Projet, et après un stade expérimental leur finalisation permettra une diffusion (voir le site du Projet www.coe.int./education/roms).

179. Il est utile de mentionner quelques extraits du document d'introduction des fiches pédagogiques, pour la partie des principes de travail adoptés (DGIV/EDU/ROM(2005)¹⁷). Ces principes restent en effet valables pour inspirer et profiler la mise en œuvre de la Recommandation (2009)⁴ :

"Une perspective largement européenne

- les Roms/Tsiganes n'ont pas d'Etat de référence ou d'origine qui historiquement leur apporte un soutien ou un cadre de développement concernant leur histoire, leur culture, leur langue. Le Conseil de l'Europe a la vocation de compenser cette absence, en réalisant, et en incitant les Etats membres à réaliser, des actions de formation du personnel éducatif et la production de matériel qui l'accompagne;
- cela est très clair dans les Etats où une politique éducative concernant les minorités a été développée, par exemple pour l'usage de matériel pédagogique : les Roms/Tsiganes sont souvent les seuls à ne pas disposer d'outils pouvant être fournis par un Etat dont ils seraient originaires ou auquel ils pourraient se rattacher;
- il faut ajouter que pour les mêmes raisons, les connaissances en matière d'histoire, de culture et de langue, pour les Roms/Tsiganes, sont à construire, à développer, à organiser, ce qui est une raison de plus pour travailler dans la prudence, dans le sérieux, et dans une coopération européenne;
- le Conseil de l'Europe doit ici jouer un rôle spécifique en tant que fédérateur et coordinateur des actions menées en Europe, qui risquent la dispersion et la duplication, et il doit permettre la valorisation d'actions de qualité souvent isolées et méconnues, jouer un rôle de chef d'orchestre dans la production organisée de documents en vue de la formation.

Une qualité indispensable

- il s'agit d'une histoire, d'une langue, d'une culture, tout à fait méconnues autant par le personnel éducatif que par un public plus large;
- dans ce domaine, les préjugés, souvent les stéréotypes, sont présents et profondément enracinés;
- il s'agit de thèmes très sensibles, tant pour les Roms/Tsiganes que pour leur environnement; il convient donc d'être en la matière très prudent et il convient d'élaborer des documents d'une qualité autant que possible irréprochable;
- cela suppose de faire appel à des experts parmi les plus qualifiés pour traiter tel ou tel point retenu dans le programme de préparation et de production des documents;
- par ailleurs une relecture attentive par plusieurs experts doit être faite pour chaque fiche, avant qu'une diffusion ne soit envisagée.

Une stratégie de production pour les fiches

- des séminaires ont permis de mieux définir les thèmes considérés comme utiles pour la formation du personnel éducatif (...) Enfin, avant que les fiches ne soient finalisées, des séminaires sont organisés pour la formation du personnel éducatif : ces séminaires permettent de tester en situation réelle la qualité du matériel produit;
- un plan de travail a été établi, afin que la production des fiches soit organisée dans un ensemble cohérent, et que soient mis en valeur des éléments ou des événements importants dans les domaines de l'histoire, de la culture et de la langue; ce cadre global vise aussi à donner une meilleure appréciation ou mise en relief de chaque partie, tout en étant un instrument de pilotage du travail (...)
- les fiches sont de plusieurs types, de type "transversal" ou global afin de mieux faire comprendre les questions concernant les Roms/Tsiganes dans un contexte largement européen, et, pour des raisons de programme pédagogique et d'intérêt plus localisé, des fiches à profil national ou régional pour tel ou tel Etat membre (...)"

Les médiateurs et assistants scolaires roms

180. La formation et l'emploi de médiateurs et assistants roms dans le contexte scolaire ont été considérés depuis plusieurs années comme une priorité. Le bilan et les recommandations de l'étude réalisée il y a 25 ans pour la Commission européenne (*La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs*, ou *Minorité et scolarité : le parcours tsigane*, déjà cités) comportaient des propositions en ce sens. Après d'autres consultations développées par la Commission européenne, avec les ministères de l'Education des Etats membres et avec des experts roms, un *Document d'orientation pour la réflexion et pour l'action* (1987) insistait à nouveau sur ce point en abordant la question de l'emploi de personnels éducatifs roms, son importance et ses fonctions diverses, la nécessité de renforcer la formation, dans une optique de développement communautaire, de jeunes Roms n'ayant pas obligatoirement suivi une scolarité longue, une intervention des fonds européens dans le cadre de la formation d'agents de développement et de la formation de formateurs et de moniteurs, le rôle primordial en la matière de projets pilotes pour innover.

181. La Résolution adoptée par les ministres de l'Education de l'Union européenne en 1989, basée sur les travaux mentionnés, reprenait ces propositions en relation avec la formation et l'emploi d'enseignants roms et avec la nécessaire liaison entre les différents partenaires concernés. Au cours de la mise en œuvre de la Résolution le thème est resté prioritaire.

182. L'emploi de médiateurs roms et leur formation, synonymes de progrès et de réussite dans le contexte scolaire, font donc partie des principes de base nécessaires au développement d'une action visant à améliorer les conditions d'existence des communautés roms, et, parmi ces principes, répondent à la nécessité soulignée plus haut d'appuyer la

démarche sur les *dynamismes internes* des communautés roms. Cette perspective, ouverte par la Résolution de 1989 de l'Union européenne, a été réactivée par la Recommandation (2000)⁴ du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui mentionne l'importance de la formation et de l'emploi de médiateurs roms :

"Il conviendrait aussi de veiller tout particulièrement à une meilleure communication avec et entre les parents par le recours, le cas échéant, à des médiateurs issus de la communauté rom/tsigane qui auraient la possibilité d'accès à une carrière professionnelle spécifique (...)

Il conviendrait également de faire appel à des médiateurs issus de la communauté rom/tsigane, notamment pour faciliter les contacts entre les Rom/Tsiganes, la population majoritaire et les établissements scolaires, et éviter les conflits à l'école, cela à tous les niveaux de la scolarité."

183. Lors de la mise en œuvre de la Recommandation plusieurs activités ont été programmées sur la question de la formation et de l'emploi des médiateurs, assistants ou moniteurs scolaires roms. L'objectif était l'échange d'expériences pédagogiques dans le domaine de la formation : les contenus de formation, la qualification et la reconnaissance institutionnelle, le profil de l'emploi, afin d'en faire un bilan sur le plan européen et de diffuser les résultats pour qu'ils puissent inspirer de nouvelles pratiques. Le rapport DGIV/EDU/ROM(2004)¹¹ (*La formation des assistants et médiateurs scolaires roms/tsiganes*) élaboré à l'issue du séminaire de Timisoara (2004) présente un bilan sur le rôle, l'encadrement institutionnel et le statut ainsi que sur la formation des médiateurs et assistants scolaires roms.

184. Bien que la situation soit complexe, le rapport souligne que

"En simplifiant, on pourrait parler de deux approches, différentes, mais complémentaires :

- l'assistant scolaire rom, dont le travail se situe essentiellement dans l'école et dans la classe, qui aide l'enseignant dans l'organisation du processus d'enseignement ; ce poste est en quelque sorte similaire et trouve ses origines dans le poste d'enseignant de soutien ou d'assistant pédagogique utilisé dans les démarches d'intégration scolaire des enfants ayant des besoins spéciaux.
- le médiateur scolaire rom, dont le travail se situe essentiellement dans la communauté, qui sert d'interface entre l'institution scolaire et la communauté rom; ce poste est en quelques sorte similaire et s'inspire du travail fait par un assistant social ou un médiateur communautaire".

185. Et dans ses conclusions, le rapport indique que

"L'analyse de la situation actuelle et des questionnements relatifs au rôle, au statut professionnel et à la formation des médiateurs et des assistants scolaires roms montre qu'il s'agit d'un domaine très dynamique et qu'on assiste actuellement à un moment important qu'on pourrait caractériser par deux tendances principales :

- un changement de niveau dans le cas de pays ayant connu des expériences antérieures à cet égard, avec un passage des initiatives ponctuelles d'ONG à des politiques gouvernementales à échelle nationale, soutenues par les structures européennes ;
- un élargissement de l'emploi des assistants/médiateurs scolaires roms à d'autres pays, particulièrement en Europe Centrale et du Sud-est, directement à travers des mesures prises au niveau du système éducatif.

L'idée que l'emploi d'une personne provenant de la communauté rom pour agir comme médiateur ou assistant scolaire et contribuer à l'augmentation des chances à une éducation de qualité pour les enfants roms sur la base d'un dialogue et d'un partenariat entre l'école et la communauté, est en ce moment largement acceptée, a des effets positifs et devrait être soutenue et diffusée dans tous les systèmes éducatifs européens concernés."

186. Les médiateurs font de façon évidente partie du personnel éducatif visé par les fiches et autre matériel pédagogique et de formation mentionnés précédemment, dans les domaines de la culture, de la langue et de l'histoire, mais il est important de prévoir pour eux un ensemble de fiches complémentaires qui peuvent être réunies sous forme d'un volume. Ces fiches auront trait au profil du travail dans un contexte multiculturel, permettant aussi bien une meilleure connaissance du rôle d'interface à jouer entre les familles et l'institution scolaire et les enseignants, que des éléments de socio-pédagogie et de psychopédagogie permettant de mieux comprendre le contexte dans lequel prend place la scolarisation, et de mieux comprendre l'enfant lui-même dans sa personnalité. Il en est de même pour les assistants scolaires roms.

187. Un corollaire fondamental, lié à une réflexion et au développement d'outils de formation, pour tous mais tout particulièrement pour les médiateurs et assistants scolaires issus des minorités et particulièrement de la minorité rom, est la validation de leur qualification par la reconnaissance de leur acquis (qui doit en conséquence faire l'objet d'une évaluation sérieuse et officielle), et leur emploi. Cette perspective entre totalement en synergie avec les objectifs et les priorités concernant la Citoyenneté démocratique, qui veut promouvoir l'association de tous les acteurs (ici les élèves, familles, enseignants) au fonctionnement quotidien des institutions. Le médiateur scolaire rom, ou l'assistant avec une fonction différente, est un acteur clé jouant le rôle de facilitateur et d'interface dans cette perspective.

188. En plus des réunions ou séminaires dont certains ont donné lieu à la diffusion d'un rapport, le thème de la formation et de l'emploi des assistants et médiateurs scolaires roms a donné lieu, dans le cadre du Projet de mise en œuvre de la Recommandation (2000)⁴, à plusieurs publications :

- *La situation des médiateurs et assistants scolaires roms en Europe*, Calin Rus – DGIV/EDU/ROM(2006)³
- *Guide du médiateur/assistant scolaire rom*, Calin Rus, Mihaela Zatreanu – DGIV/EDU/ROM(2006)¹²
- *Manuel du médiateur – Activités scientifiques pour les enfants*, François-Xavier Bernard – DGIV/EDU/ROM(2007)⁷

189. Cet ensemble de réflexions constitue un corpus de base qui facilitera la mise en œuvre de la Recommandation (2009)⁴ pour cette action prioritaire.

L'usage des technologies de l'information et de la communication

Un intérêt consolidé

190. Les technologies de l'information et de la communication — TIC — sont d'une importance toute particulière pour la scolarisation des enfants roms : elles permettent la diffusion de modules d'enseignement, mais donnent aussi la possibilité d'assurer un suivi pédagogique et une cohérence pédagogique dans le cas d'enfants mobiles. Elles sont aussi d'un grand intérêt pour assurer une formation continue ou complémentaire du personnel éducatif.

191. Ces possibilités n'ont pas encore été suffisamment explorées et la Recommandation (2009)⁴ permet d'intensifier le travail sur ce vecteur prometteur. Il est utile de rappeler des réflexions antérieures, anticipatrices, concernant l'usage des TIC pour les enfants roms. Avant même que n'existent les possibilités de communication par internet, le Conseil de l'Europe a organisé sur ce sujet un séminaire pour la formation des enseignants en 1990 : *La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs : enseignement à distance et suivi pédagogique*, Aix-en-Provence, DECS-EGT (90)⁴⁷.

192. La proposition faisait suite à la Seizième Session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education, qui s'est tenue en 1989 sur le thème de *La société de l'information - un défi pour les politiques de l'Education ?* Un rapport distingue alors trois modèles d'enseignement à distance "liés historiquement à l'évolution des technologies :

a - L'enseignement par correspondance qui a pris un essor massif à la fin du 19^{ème} siècle avec les nouvelles techniques d'imprimerie et les chemins de fer.

b - L'enseignement multimédia à distance qui se développe depuis les années 1960 et intègre l'utilisation du matériel imprimé, de la radio, des cassettes et, jusqu'à un certain degré, de l'ordinateur. Des conseils sont parfois donnés par téléphone et des entretiens directs avec les étudiants sont prévus.

Ce qui caractérise ces deux époques, c'est que l'information est pratiquement à sens unique: on envoie à l'apprenant qui n'interagit que très marginalement avec ceux qui le forment. Le correcteur à distance approuve ou désapprouve, l'élève s'efforçant de donner les réponses qu'il croit bonnes aux yeux du formateur. Il en est résulté un biais social : ont surtout profité des possibilités offertes ceux qui possédaient déjà une culture adéquate.

c - La communication est le mot-clé du modèle de troisième génération. Grâce à l'interactivité, l'élève peut enfin utiliser son propre langage" (*Conseil de l'Europe, doc. M ED-16-5 p. 37*).

193. Cette nouvelle perspective d'interactivité est reconnue comme fondamentale, et positive. Le document élaboré par le Comité des Hauts Fonctionnaires, dans le cadre de la préparation de la conférence des ministres, souligne l'omniprésence de plus en plus marquées des NTIC² et constate que "la connaissance et le maniement des NTIC, de leurs applications, de leurs possibilités et de leurs limites seront aussi fondamentaux pour tous les membres de la société que de savoir lire ou compter". Le Comité, tout en indiquant que le rôle de l'éducation n'en est pas réduit, mais bien complémentaire, indique que les NTIC devraient permettre "d'améliorer sensiblement l'efficacité de la pédagogie et, surtout, de l'apprentissage. Mais une telle amélioration ne peut se matérialiser que si elle s'accompagne de politiques et de stratégies coordonnées et clairvoyantes concernant les programmes d'enseignement, les matériels, les logiciels, la formation des maîtres, l'organisation et le financement de l'éducation" (*doc. M ED 16-3*).

194. Le Comité des Hauts Fonctionnaires souligne également, et cela intéresse particulièrement la scolarisation des enfants roms, que "l'enseignement ouvert et à distance faisant appel aux NTIC offre des possibilités nouvelles pour l'éducation des travailleurs migrants dans leur langue maternelle, leur permettant ainsi de renforcer leur identité culturelle et nationale". Un autre texte souligne que "l'utilisation des NTIC doit respecter les différences de réceptivité inhérentes aux origines sociales et culturelles ou aux générations, et il ne faut pas oublier la dimension

² Aujourd'hui on emploie moins l'expression NTIC — Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication — mais simplement celle de TIC, le fait qu'elles soient "nouvelles" ayant logiquement disparu. Ainsi les textes cités, produits avant ou juste après 1990, utilisent l'expression NTIC.

humaine de la société de l'information : les progrès technologiques doivent profiter à tous". Par ailleurs l'information peut permettre "une meilleure connaissance des autres peuples" (*M ED 16-5, pp.1 et 2*). C'est aussi "un acte démocratique que d'assurer à l'individu, aussi bien qu'au collectif social, l'accès à un volume croissant de données essentielles à son autonomie d'option et de décision" (*M ED 16-5 p. 25*).

195. La thématique de l'enseignement et de la formation à distance croisée avec l'idée d'Education interculturelle, permet des avancées importantes en donnant aux enseignants un soutien et des outils dont ils manquent le plus souvent pour mettre en œuvre une pédagogie interculturelle. Les ministres de l'Education de l'Union européenne ont également, en mai 1990, insisté sur la nécessité de déterminer les principaux objectifs en matière d'enseignement et de formation à distance. Les ministres de l'Education des Etats membres de la région Europe de l'Unesco avaient aussi, lors de leur quatrième conférence en 1988, adopté une Recommandation sur l'enseignement à distance individualisé, modulaire, interdisciplinaire et souple.

196. Le rapport de l'étude déjà citée *La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs*, comporte dès 1986 des recommandations concernant l'enseignement à distance. Et la Résolution de 1989 adoptée sur la base du rapport par le Conseil et les Ministres de l'Education de l'Union européenne propose plusieurs points concernant l'enseignement à distance et le suivi pédagogique, de façon très explicite ("expérimentation de l'enseignement à distance"; "développement des formes de suivi pédagogique"; "emploi de nouveaux moyens électroniques et vidéo") et de façon implicite dans plusieurs alinéas. Il en est de même dans la Recommandation (2000)⁴ du Comité des ministres du Conseil de l'Europe :

"Les politiques éducatives en faveur des enfants roms/tsiganes devraient s'accompagner des moyens adéquats et de structures souples indispensables pour refléter la diversité de la population rom/tsigane en Europe et pour tenir compte de l'existence de groupes roms/tsiganes ayant un mode de vie itinérant ou semi-itinérant. A cet égard, le recours à un système d'éducation à distance, s'appuyant sur les nouvelles technologies de la communication pourrait être envisagé".

Des usages multiples

197. Il convient cependant d'élargir l'intérêt reconnu aux TIC : il était clair, dès le séminaire du Conseil de l'Europe de 1990 (*La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs : enseignement à distance et suivi pédagogique*), que leur usage est autant utile à des publics scolaires (enfants, enseignants, inspecteurs) dispersés qu'à des publics mobiles, en raison d'un accès identique pour tous, d'une flexibilité renforcée, etc. : en ce sens la Recommandation (2009)⁴ relance utilement une action dans ce domaine.

198. L'usage des TIC n'est pas seulement synonyme de transformations techniques, mais aussi de philosophie de l'enseignement, et d'ouverture de possibilités favorables à la prise en compte de la diversité culturelle. Il permet aussi, dans la tendance actuelle de valorisation de l'expérience personnelle des élèves, et de la prise en compte et de l'utilisation pédagogique de l'histoire locale, de rapprocher les contenus d'enseignement du vécu des apprenants. Certains documents du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la conférence ministérielle citée, le soulignaient de diverses façons :

i. "On est alors en droit de se demander si l'enseignement à distance est en train de se perfectionner et de se développer ou bien si on n'assiste pas à l'émergence d'un système radicalement différent de stockage et de partage des savoirs, qui s'accommode actuellement des méthodes de l'enseignement à distance, mais qui évoluera selon sa logique propre" (*Conseil de l'Europe CDCC(90)12 p. 8*).

ii. "La vraie question aujourd'hui est de savoir comment promouvoir les relations les plus productives et harmonieuses entre éducation et médias. L'avenir repose sur l'accumulation et la disponibilité de documents audiovisuels de plus en plus pertinents et diversifiés à insérer dans un discours local" (*Conseil de l'Europe M ED 16-4 p. 3*).

iii. "On peut prévoir une probable révolution qui affectera le travail intellectuel aussi profondément que la révolution industrielle a changé les dimensions physiques du travail humain. On mesure alors, en amont du contenu des connaissances, un bouleversement complet des fonctions du savoir. L'enseignement ne peut qu'en être transformé, et triplement : dans ses programmes, dans ses méthodes et dans ses objectifs" (*Conseil de l'Europe M ED 16-4 p. 50*).

iv. La mission essentielle de l'école devient "moins d'assigner à l'école la remise en ordre des notions que de lui confier une mission autrement plus délicate et importante: le commentaire sur les valeurs" (*idem. p. 49*). En d'autres termes l'enseignant "ne véhicule plus le fonds des connaissances de base mais aide en quelque sorte les individus à les métaboliser" (*Conseil de l'Europe CDCC (90) 12 p. 13*).

199. L'enseignement concernant les minorités et leurs enfants est transformé par cette nouvelle approche. Le nouveau potentiel ainsi ouvert est particulièrement important dans le cas des Roms. D'une part la prise en compte de la diversité, et le fait de prendre appui sur elle, et sur la richesse des identités multiples, en est facilitée, comme pour toutes les minorités. Mais d'autre part la dispersion des groupes et familles roms dans l'espace européen n'est plus synonyme de difficulté : les échanges télématiques offrent au contraire une motivation pour l'écriture et la lecture, l'échanges de documents sur l'histoire et la géographie, la pratique d'une langue (en l'occurrence le romani qui permet de se comprendre d'un Etat à l'autre).

200. Les formes d'enseignement et de formation à distance sont particulièrement indiquées pour des populations dispersées et non territorialisées. Ce sont des vecteurs qui permettent de répondre de façon technique à des demandes qu'il était difficile de satisfaire avant que les outils informatiques ne se développent. On peut se référer notamment à la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, pour laquelle la non territorialisation de certaines populations ne permettait pas l'application de certains articles, ce qui n'est plus vrai maintenant, car les outils télématiques permettent une production qualifiée et une diffusion aisée de modules de formation au niveau national et au niveau européen, où que se trouvent les formateurs et où que se trouvent ceux qui suivent la formation. Ils permettent aussi une coopération renforcée dans le domaine de la production de ces modules, par un partage des compétences entre les instituts de formation.

201. Les nouvelles perspectives ainsi ouvertes facilitent une réflexion concertée et suivie sur la scolarisation des enfants nomades et le suivi pédagogique qu'elle implique. Il convient d'étudier en détail les mesures à prendre, avec tous les partenaires concernés, et de faire des propositions dans les meilleurs délais pour que soit prise en compte la réalité du nomadisme, et la légitimité de la demande des parents qui souhaitent scolariser leurs enfants sans s'en séparer et sans abandonner leur style de vie. Dans le cadre de cette réflexion devraient être abordées les questions d'un télé-enseignement, par correspondance, avec l'usage de la radio et de la télévision, enseignement lié également à un soutien pédagogique près de l'enfant. Ces formules pourraient bénéficier à l'ensemble des enfants roms, même au-delà de frontières nationales, dès lors qu'il s'agira, par exemple, de l'enseignement de la langue et dans la langue. Il est vraisemblable que dans un proche avenir être nomade n'empêchera plus d'être scolarisé dans de bonnes conditions : en effet, les technologies nouvelles permettent l'usage de vidéothèques de façon personnelle et immédiate, à partir de n'importe quelle classe, ce qui est synonyme de scolarisation personnalisée, et il est probable que les enfants roms s'y adapteront très vite. En dehors du fait que le nomadisme entraîne souvent de bons résultats scolaires, comme cela est souligné plus haut, cette évolution des moyens d'enseignement, qui va s'accélérer, doit inciter à ne pas prendre la scolarisation comme prétexte pour sédentariser les nomades, ni le nomadisme comme prétexte pour ne pas les scolariser. De telles considérations figuraient déjà en 1986 dans le rapport d'étude déjà cité *La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs*.

202. En dehors du fait qu'elles répondent à la dispersion et à la non territorialité des populations roms, et qu'elles permettent une coopération renforcée, les activités qui sont développées pour une formation télématique des personnels éducatifs présentent d'autres avantages fondamentaux :

- i. elles permettent d'éviter les effets pervers d'une application mécanique et systématique des politiques de "déségrégation", en proposant des modalités alternatives;

- ii. elles permettent un positionnement clair vis-à-vis des pratiques permettant une "inclusion scolaire" et permettent une diversité et une flexibilité dans les réponses apportées aux "besoins éducatifs spéciaux";
- iii. elles entrent de plain pied dans la réforme des systèmes de formation au niveau européen (construction de parcours personnalisés sur la base de modules); plus encore, elles peuvent en être un élément moteur.

203. Enfin, le fait que l'usage des TIC contribue de façon générale à renforcer l'égalité des chances en matière d'éducation était souligné, dans le cadre de la préparation de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education, par le Comité des Hauts Fonctionnaires chargé du rapport préliminaire :

"Les politiques de plus grande justice sociale et de meilleure égalité des chances pourraient être compromises si les membres les moins privilégiés de la société — qui sont déjà trop souvent 'exclus' en tant qu'illettrés — sont insuffisamment armés pour affronter un monde qui dépend de plus en plus de communications intensives faisant appel aux nouvelles technologies. Il importe de ne pas laisser s'élargir le fossé de la connaissance. Cette remarque vaut pour toute catégorie de la population susceptible d'être socialement ou culturellement défavorisée pour raison de pauvreté, de handicap physique, d'origine nationale ou ethnique, d'âge, de sexe ou de localisation géographique. En revanche, si la volonté politique est là, les NTIC peuvent contribuer grandement à combler ce fossé et à construire l'égalité et la solidarité éducative" (*M ED 16-3 p. 3*).

5 – Des actions sources d'inspiration

204. Le Comité de pilotage du Projet pour *L'Éducation des enfants roms en Europe* a souligné (novembre 2002) l'importance des retombées du Projet pour l'éducation en général, et les attentes à son égard. Les termes employés sont clairs :

"L'éducation des Roms, dans le contexte européen, doit être reconnue comme la source d'un renouveau nécessaire dans le domaine de l'Éducation.

Un renouvellement des approches pédagogiques peut et doit être un des effets du Projet, au moment où l'éducation s'essouffle."

205. Les Roms sont en effet à bien des égards, dans ce contexte, des révélateurs. De par leur situation ils anticipent le mouvement qui s'amorce et lancent un défi à la gestion des nouveaux espaces européens : espaces juridiques, sociaux, migratoires, multiculturels et transnationaux. Ils aident à la définition de nouveaux concepts et de nouvelles stratégies, mais aussi à leur remise en question, et à l'ouverture de réflexions novatrices. Cela est particulièrement clair dans le domaine de l'éducation scolaire.

206. Le document-cadre du projet (CD-ED-BU (2002)30) pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)4, analysait l'importance de la thématique éducative pour l'amélioration de la situation des Roms, mais aussi l'importance des activités concernant les Roms pour les retombées qu'elles ont en direction d'autres populations. Donnons quelques extraits.

"L'avenir des communautés roms dépend pour une large part des modalités de scolarisation de leurs enfants. Une adaptation active à leur environnement, dans le domaine social et dans le domaine économique, passe aujourd'hui par l'acquisition des éléments de base qui permettent d'analyser et de comprendre une réalité changeante. Dans le domaine culturel, ces mêmes éléments de base peuvent servir d'outils à ceux qui souhaitent conserver, affirmer et développer une identité originale.

Un vecteur positif

L'éducation reste pour tous un vecteur privilégié, dont les retombées positives permettront toujours des avancées ailleurs:

- l'éducation, pour la communauté rom, valorise, positive l'image encore trop souvent négative et stéréotypée que les autres se font d'elle; apprendre ensemble, apprendre des autres et apprendre sur

les autres, entraîne la connaissance et la compréhension qui participent au respect;

- l'éducation rend davantage autonome celui ou celle qui en bénéficie, qui acquiert ainsi les outils de son adaptation à un environnement changeant et les moyens de se défendre des pratiques d'assimilation; elle permet de se dégager du champ de l'assistance sociale pour se situer dans celui du développement culturel et politique;
- l'éducation, dans un univers actuellement bien sombre, fait d'intolérance, de rejet, de difficultés de logement, d'emploi, de santé, permet une réflexion et une action en termes positifs, porteurs d'espoir; elle permet de raisonner en termes de progrès plutôt qu'en termes de problèmes.

Un caractère européen exemplaire

- On pourrait rappeler qu'au fil des années, les programmes de scolarisation des enfants roms/tsiganes ont eu une valeur exemplaire dans certains domaines de réflexion, tout particulièrement celui de l'éducation interculturelle. Il apparaît en effet, dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, depuis le début des années 1980, que la scolarisation des enfants roms/tsiganes a joué et joue un rôle moteur, à la fois révélateur, mobilisateur et emblématique.
- On s'aperçoit que pour les Roms/Tsiganes, la dimension internationale est constitutive de l'approche qu'on peut avoir. Autrement dit, dans le cas des Roms/Tsiganes, communauté transnationale, présente dans tous les Etats sans avoir d'Etat de référence ou d'origine, la dimension européenne est immédiatement présente. Elle est même un point de départ de toute réflexion et de toute action, sans avoir à être construite pour entrer dans une perspective internationale ou transnationale.
- Développer une démarche européenne avec les Roms/Tsiganes, c'est en toute logique répondre au fait qu'ils forment en Europe la minorité "la plus importante en termes numériques" (Michel Foucher, *Les minorités en Europe centrale et orientale*, Les Editions du Conseil de l'Europe, 1994); cela contribue aussi à faire considérer comme paradigmatiques les réflexions menées.
- Débuter une démarche par les questions concernant les Roms/Tsiganes, c'est aussi reconnaître la négation dont les Rom sont l'objet depuis des siècles; le même ouvrage du Conseil de l'Europe propose une classification en 7 catégories des revendications des minorités, depuis le minimum exigible, en termes d'égalité des droits, jusqu'à la revendication territoriale; le texte souligne que pour les Rom il s'agit de "la revendication minimale de l'obtention de droits égaux, à commencer par le refus de la

discrimination et le droit à la protection". On sait que l'on se trouve, en certains lieux, en situation de guerre civile...)

- Le parcours des Roms est donc éclairant pour d'autres minorités, et pour l'ensemble des questions concernant la multiculturalité présente au sein des Etats. Reconnaître et faire savoir que les Roms ont ainsi, dans leurs dynamismes et dans le développement d'activités qui les concernent, un effet exemplaire, c'est valoriser leur présence et positiver leur existence, au lieu de souhaiter la réduire. Pour la communauté rom, c'est donc valoriser et positiver l'image encore trop souvent négative et stéréotypée que les autres se font d'elle. Ils deviennent exemplaires, pour le meilleur et non plus pour le pire.

207. La mise en oeuvre de la Recommandation (2000)4 a permis de mettre en valeur des activités adaptées. Chaque Etat a tenté, par des expériences ou des formules diverses, de répondre aux souhaits des parents de scolariser leurs enfants. Ces tentatives présentent à la fois des éléments de réussite et des éléments de blocage et d'échec. Il est possible de repérer, d'analyser, de faire connaître les réalisations de valeur, d'aider les projets concertés porteurs d'innovation et d'en proposer de nouveaux. L'évaluation a montré clairement que le type d'approche globale et structurelle proposé dans plusieurs documents du Conseil de l'Europe (par la coopération, la coordination, l'information) contribue significativement à vaincre les obstacles majeurs qui freinent l'accès à l'école des enfants roms.

208. Et comme le mentionnait encore le document-cadre (CD-ED-BU (2002)30)

"A bien des égards les Roms/Tsiganes font mieux que d'autres la preuve de leur adaptation au temps présent et même au temps à venir, par leur mobilité professionnelle, leur mobilité géographique, l'éducation de leurs enfants, leur vie communautaire qui prend l'individu dans un réseau sécurisant et lui donne une identité solide. Leur société est jeune, avec autant d'enfants que d'adultes. Les livres peu à peu se multiplient dans les familles, la scolarisation a tendance à s'accroître. Les enfants bientôt liront puis écriront, apportant une contribution enrichissante à la culture générale européenne. Encore faut-il que ces enfants aient l'opportunité d'entrer dans les établissements scolaires, d'y rester et d'y être respectés dans leur personne et dans leur culture."

209. Des priorités ont été définies, la stratégie de mise en œuvre des actions a commencé à porter ses fruits, des outils de travail ont pu être rodés et donner des preuves de fiabilité, des actions ont abouti à des résultats concrets. Les années qui viennent de s'écouler ont permis d'amorcer un programme. Il convient de consolider ce programme en passant d'un stade expérimental au stade d'une plus grande diffusion quand une évaluation positive est faite par les différents partenaires.

210. Nous sommes au seuil d'une nouvelle période de travail, qui doit permettre à des actions aux dynamismes consolidés de prendre de l'ampleur et de la profondeur. C'est l'un des objectifs essentiels de la Résolution (2009)4 que de renforcer et d'organiser les actions à mener au cours des prochaines années.

211. La diffusion d'une information concernant des exemples de bonnes pratiques peut ainsi servir d'inspiration et de référence pour la scolarisation des enfants roms mais aussi pour l'éducation interculturelle et globalement pour l'ensemble du processus éducatif. Cette information doit être à même de sensibiliser les partenaires de l'éducation que sont les parents, mais aussi les collectivités locales, les travailleurs sociaux, les administrations et les décideurs politiques. Une esquisse a été produite dans certains documents issus du Projet pour l'Education des enfants roms, notamment

- *Les pratiques innovantes dans le domaine de l'éducation pour les enfants roms*, Diana Kirilova, Virginie Repaire – DGIV/EDU/ROM(2003)9

- *Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms, Sintî et Gens du voyage*, Delia Grigore, Dominique Steinberger – DGIV/EDU/ROM (2005)8

212. Dans ces conditions l'ensemble des activités lancées depuis quelques années pourra encore être considéré comme ayant un rôle moteur, comme une référence, et comme la démonstration que la diversité culturelle et les actions destinées à la respecter sont une source d'enrichissement pour tous les élèves et pour l'ensemble de la société européenne.

213. La Recommandation (2009)4, à travers sa mise en œuvre et ses retombées, va donc bien au-delà d'une amélioration sensible de la scolarisation des enfants roms : elle est, comme l'a souhaité le Comité de pilotage du Projet pour *L'Education des enfants roms en Europe* "la source d'un renouveau nécessaire dans le domaine de l'Education" et elle permet "un renouvellement des approches pédagogiques (...) au moment où l'éducation s'essouffle."

Annexe

Recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe

(adoptée par le Comité des Ministres le 17 juin 2009,
à la 1061e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi notamment par l'adoption d'une action commune dans le domaine de l'éducation ;

Gardant à l'esprit qu'il faut veiller tout particulièrement à assurer la pleine égalité des droits des Roms et des Gens du voyage, tels qu'énoncés dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe (1950) (STE no 5), en particulier dans son article 14 (Interdiction de discrimination), le Protocole additionnel (1952) (STE no 9), en particulier dans son article 2 (Droit à l'instruction), et le Protocole additionnel no 12 (2000) (STE no 177), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995) (STE no 157), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992) (STE no148), la Charte sociale européenne (1961) (STE no 35) ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) ;

Rappelant sa Recommandation no R (2000) 4 sur l'éducation des enfants Roms/tsiganes en Europe et sa mise en œuvre par le projet du Comité directeur de l'éducation (CDED) sur « L'éducation des enfants Roms en Europe » (2002-2009) ;

Eu égard à sa Recommandation Rec(2001)15 relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au 21e siècle ;

Rappelant également sa Recommandation CM/Rec(2008)5 sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe ;

Considérant les déclarations figurant dans le Plan d'action adopté par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005) et dans la Déclaration finale de la 22e session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education, « Construire une Europe plus humaine et plus inclusive : contribution des politiques éducatives » (Istanbul, 4-5 mai 2007) ;

Rappelant la Recommandation de politique générale n° 3 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (6 mars 1998), ainsi que les Recommandations de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (13 décembre 2002) et n° 10 pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (15 décembre 2006) ;

Considérant les recommandations et les orientations de principe figurant dans le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe « Vivre ensemble dans l'égalité dignité » lancé lors de la 118e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 7 mai 2008) ;

Prenant en considération le poids de la discrimination séculaire à l'égard des Roms et des Gens du voyage, le rejet dont ils sont victimes et la persistance d'inégalités et de difficultés importantes dans le

domaine de l'éducation qui touchent les enfants Roms et de Gens du voyage en Europe ;

Notant que les problèmes auxquels sont confrontés les Roms et Gens du voyage dans le domaine scolaire sont également dus aux politiques éducatives menées depuis longtemps, qui peuvent conduire soit à l'assimilation, soit à la ségrégation des enfants Roms et de Gens du voyage à l'école au motif qu'ils souffraient d'un « handicap socioculturel » ;

Condamnant l'existence de situations de ségrégation de fait dans le milieu scolaire comme cela a été rappelé par les récents arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant l'éducation des enfants Roms ;

Considérant qu'il ne pourra être remédié à la position défavorisée des Roms et des Gens du voyage dans les sociétés européennes que si l'accès à une éducation de qualité est garantie aux enfants Roms et de Gens du voyage ;

Prenant en considération les nouveaux défis que pose le phénomène récent de migration intra-européenne, qui pousse de nombreux enfants Roms et de Gens du voyage à résider de manière temporaire ou permanente dans d'autres Etats membres, et qui a des effets négatifs sur l'accès à l'éducation et la reconnaissance des compétences acquises ;

Soulignant la nécessité d'une approche holistique, notamment dans les domaines de la santé et du logement, visant à assurer un plein accès aux droits de l'homme, tout en remédiant aux effets des inégalités sociales, en luttant contre le racisme et la discrimination et en promouvant le respect des spécificités culturelles ;

Reconnaissant les progrès accomplis dans ce domaine, aux niveaux national, régional et européen, notamment la mention de l'éducation comme un domaine d'action clé dans les pays qui ont déjà élaboré des stratégies nationales pour améliorer la situation des Roms, et les engagements exprimés par une douzaine d'Etats membres dans le cadre de la Décennie d'intégration des Roms (2005-2015) ;

Notant avec satisfaction l'importante contribution du projet du Comité directeur de l'éducation (CDED) sur « L'éducation des enfants Roms en Europe » (2002-2009), visant à faciliter les échanges au niveau européen entre acteurs clés et à fournir des instruments concrets aux fins de l'élaboration de politiques et de pratiques éducatives,

1. Recommande que les gouvernements des Etats membres, dans le respect de leurs structures constitutionnelles, des situations nationales ou locales et de leur système éducatif :

a. s'inspirent des principes énoncés dans l'annexe à la présente recommandation dans le cadre des réformes éducatives en cours ou à venir ;

b. élaborent, diffusent et mettent en œuvre des politiques éducatives visant à garantir un accès non discriminatoire à un enseignement de qualité pour les enfants Roms et de Gens du voyage, basé sur les orientations énoncées en annexe à la présente recommandation ;

c. portent la présente recommandation à l'attention des instances publiques compétentes dans leurs pays respectifs, par les voies nationales, et dans les langues appropriées ;

d. s'assurent, y compris auprès des autorités locales ou régionales, d'un accueil effectif des enfants Roms et de Gens du voyage en milieu scolaire ;

e. suivent et évaluent la mise en œuvre des dispositions de cette recommandation dans leurs politiques et informent le Comité directeur de l'éducation des mesures prises et des progrès réalisés.

2. Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de porter cette recommandation à la connaissance des Etats parties à la Convention culturelle européenne (1954) (STE no 18) qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2009)4

I. Principes relatifs à la politique à mener

1. Des politiques éducatives visant à assurer un accès non discriminatoire à un enseignement de qualité pour les enfants Roms et de Gens du voyage devraient être élaborées au niveau national. Ces politiques devraient être formulées de manière à garantir l'accès à une éducation de qualité dans la dignité et le respect, fondée sur les principes des droits de l'homme et sur les droits de l'enfant. Les politiques éducatives existantes doivent être revues afin d'identifier les obstacles présents et potentiels empêchant les enfants Roms et de Gens du voyage de jouir de tous leurs droits dans le domaine de l'éducation.
2. En consultation avec les parties prenantes nationales/internationales des Roms et Gens du voyage, les politiques éducatives devraient inclure des références aux Roms et Gens du voyage dans le cadre d'une reconnaissance plus vaste de la diversité culturelle et/ou linguistique et, si besoin est, offrir des possibilités d'éducation aux enfants Roms et de Gens du voyage pour qu'ils bénéficient d'une instruction dans/de leur langue maternelle, en se basant sur les principes énoncés dans la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
3. Le cycle intégral d'élaboration des politiques devrait être pris en compte lors de la conception et de l'adaptation des politiques éducatives pour les Roms et les Gens du voyage. Il conviendrait d'accorder toute l'attention requise à l'évaluation des besoins, ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, tout en renforçant la participation effective des Roms et Gens du voyage à tous les niveaux et dans toutes les phases du cycle politique.
4. Les politiques éducatives des enfants Roms et de Gens du voyage devraient s'accompagner de moyens adéquats et de structures souples indispensables pour répondre à la diversité des communautés de Roms et de Gens du voyage en Europe et pour tenir compte, le cas échéant, de l'existence de groupes ayant un mode de vie nomade ou semi-nomade.
5. Les Etats membres devraient veiller à ce que les mesures juridiques interdisant la ségrégation sur une base ethnique ou raciale dans le domaine de l'éducation soient mises en place avec des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, et assurer la mise en œuvre effective de la législation. Lorsque, de facto, une ségrégation des enfants Roms et de Gens du voyage basée sur leur origine raciale ou ethnique existe, les autorités devraient mettre en œuvre des mesures d'abolition de la ségrégation. Les politiques et les mesures prises pour combattre la ségrégation devraient s'accompagner d'une formation appropriée du personnel éducatif et d'une information pour les parents.
6. Les autorités éducatives devraient mettre en place des procédures d'évaluation afin d'éviter tout risque de placement des enfants dans des institutions spéciales sur la base de différences linguistiques, ethniques, culturelles ou sociales, et de faciliter l'accès à la scolarisation. Les représentants des Roms et des Gens du voyage devraient être impliqués dans la définition et le suivi de ces procédures.
7. Les Etats membres devraient assurer une coordination effective des politiques éducatives avec celles d'autres secteurs, notamment les politiques sociales, ainsi qu'avec des autorités similaires dans d'autres pays.
8. Il convient de veiller tout particulièrement à assurer le plein accès à tous les niveaux d'enseignement des enfants Roms et de Gens du voyage, dont les familles ont un mode de vie nomade, connaissent une migration temporaire ou ont été contraintes de quitter leur emplacement de campement non autorisé, leurs pays ou régions d'origine, ainsi que des personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés.

II. Structures et dispositions d'accès à l'éducation

9. Les Roms et les Gens du voyage devraient bénéficier d'un accès sans entraves à la scolarisation en milieu ordinaire à tous les niveaux suivant les mêmes critères que pour la population majoritaire. Pour atteindre cet objectif, des initiatives inventives et flexibles devraient être prises en termes de politiques et pratiques éducatives. Des mesures appropriées devraient également être adoptées pour assurer

l'égalité d'accès à toutes les possibilités éducatives, culturelles, linguistiques et professionnelles offertes à tous les apprenants, et notamment les jeunes filles et femmes de la communauté des Roms et des Gens du voyage.

10. La fréquentation d'établissements préscolaires par les enfants Roms et de Gens du voyage devrait être encouragée dans les mêmes conditions que pour les autres enfants et l'inscription à l'éducation préscolaire devrait être favorisée, si nécessaire en apportant des mesures spécifiques de soutien.

11. L'accès des enfants Roms et de Gens du voyage à l'enseignement obligatoire devrait être facilité et soumis aux mêmes critères applicables à la population majoritaire, en mettant un accent particulier sur la transition de l'éducation préscolaire à l'éducation primaire, et de l'éducation primaire à l'éducation secondaire. Des dispositions particulières devraient être prises pour prévenir l'abandon scolaire et stimuler le retour à l'école des enfants n'ayant pas mené à terme l'enseignement obligatoire.

12. L'accès des Roms et des Gens du voyage à la formation professionnelle devrait être adapté et appuyé par des mesures spécifiques, et des programmes d'éducation pour adultes adaptés aux spécificités culturelles devraient être mis en œuvre. Par ailleurs, en l'absence de diplômes, la validation des acquis de l'expérience devrait être encouragée.

13. L'accès à l'enseignement secondaire supérieur et universitaire devrait être facilité pour les Roms et les Gens du voyage.

14. Les écoles devraient déployer de grands efforts pour engager les parents Roms et Gens du voyage dans des activités parascolaires afin de renforcer la compréhension mutuelle. En association avec les parents, les écoles doivent respecter leurs valeurs et leur culture et reconnaître leur contribution à l'éducation de leurs enfants.

15. Des médiateurs et/ou assistants scolaires, recrutés dans les communautés de Roms et de Gens du voyage, devraient être employés pour faciliter les relations entre les enseignants et les familles de Roms ou Gens du voyage, ainsi qu'entre l'école et la communauté des Roms ou Gens du voyage. Ils devraient bénéficier d'une formation et d'un soutien adéquats et être acceptés, dans la mesure du possible, comme membres à part entière de l'équipe professionnelle scolaire.

III. Programme, matériels pédagogiques et formation des enseignants

16. L'apprentissage culturel et la lutte contre le racisme et la discrimination devraient être explicitement reconnus comme priorités du processus éducatif et éléments clés de l'éthique scolaire. Les programmes, manuels scolaires et autres supports devraient promouvoir le dialogue interculturel et sensibiliser aux stéréotypes, préjugés et à la discrimination d'une manière générale, y compris envers les Roms et les Gens du voyage.

17. L'histoire et la culture rom devraient être prises en compte de façon appropriée dans le programme général y compris l'enseignement relatif au génocide des Roms lors de l'Holocauste/génocide des Roms.

18. En accord avec les principes énoncés dans la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995) (STE n° 157) et dans ceux de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992) (STE n° 148), les programmes scolaires et les matériels pédagogiques devraient être, le cas échéant, mis à disposition des enfants Roms et de Gens du voyage (et d'autres enfants par choix) afin qu'ils puissent apprendre leur langue, leur histoire et leur culture.

19. Les autorités éducatives devraient veiller à ce que tous les enseignants, et en particulier ceux qui travaillent dans des classes à composition ethnique mixte, reçoivent une formation spécialisée en éducation interculturelle, avec une attention particulière sur les Roms et les Gens du voyage. Cette formation devrait être incluse dans les programmes reconnus officiellement et disponible sous diverses formes, notamment au travers de formations à distance et en ligne, d'universités d'été, etc.

20. Les enseignants qui travaillent directement avec des enfants Roms et de Gens du voyage devraient bénéficier d'un soutien adéquat de la part des médiateurs ou assistants des Roms ou des Gens du voyage, et être sensibilisés au fait qu'il faut faire participer davantage les enfants Roms et de Gens du voyage à toutes les activités éducatives, éviter de les démotiver en se montrant moins exigeants à leur

égard et les encourager à développer tout leur potentiel.

21. Des bonnes pratiques basées sur une approche intégrale de l'école devraient servir de références et être élargies. Elles incluent la formation des directeurs d'écoles, des enseignants, des médiateurs et assistants, des activités destinées aux parents, des mesures pour stimuler la participation scolaire à tous les niveaux, prévenir et combattre la ségrégation et la discrimination en général, et pour promouvoir un dialogue interculturel effectif dans la communauté locale.

IV. Echanges européens, partage d'expériences et bonnes pratiques

22. Toutes les parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des politiques éducatives visant à offrir un accès non discriminatoire à un enseignement de qualité pour les enfants Roms et de Gens du voyage, y compris les décideurs, les auteurs de programmes et de manuels scolaires, les inspecteurs, les enseignants, les médiateurs et assistants, devraient avoir la possibilité de participer à des échanges nationaux et européens.

23. Des bourses devraient être attribuées à des étudiants Roms, ainsi qu'à des enseignants et assistants d'enseignants qui enseigneraient dans la langue romani.

24. Des possibilités d'échanges de bonnes pratiques et de documents dans le domaine de l'éducation des enfants Roms et de Gens du voyage devraient être offertes aux professionnels de l'éducation et aux représentants d'organisations Roms et de Gens du voyage concernées.

25. Les documents élaborés dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « L'éducation des enfants Roms en Europe » (2002-2009) tels que la collection de fiches dans le domaine de l'histoire des Roms, la mallette pédagogique, le guide du médiateur/assistant scolaire rom, et le cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms, Sintis et Gens du voyage, ainsi que d'autres outils développés par d'autres secteurs du Conseil de l'Europe tels que le cadre curriculaire pour le romani ou le kit pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes produit dans le cadre de la campagne de sensibilisation Dosta ! devraient être largement diffusés et utilisés lors de la mise en œuvre des dispositions susmentionnées.

26. Les autorités éducatives dans les Etats membres devraient soutenir le développement d'approches coordonnées et intégrées dans ce domaine au niveau européen, ainsi qu'une synergie accrue entre les différentes organisations internationales et européennes.

(4^{ème} de couverture)

Près d'une décennie après l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation (2000)4 sur l'éducation des enfants roms en Europe, la nouvelle Recommandation (2009)4 permet de remettre en perspective la scolarisation des enfants et des jeunes Roms, de faire un bilan des actions et de présenter de nouvelles propositions.

Ce document pour la réflexion et pour l'action présente les éléments du contexte dans lequel s'inscrit la mise en œuvre de la nouvelle Recommandation :

- > les données socio-politiques qui déterminent la situation actuelle
- > les textes fondamentaux qui sont une source d'inspiration et un cadre de référence
- > les actions menées jusqu'à présent, notamment celles qui ont été développées sur la base de la Recommandation (2000)4
- > les orientations et propositions retenues dans la Recommandation (2009)4.